
ARCHOS

Rapport
financier

2017

Société Anonyme au capital de 21 280 667 euros
Siège Social : 12, rue Ampère ZI 91430 IGNY
343 902 821 RCS EVRY

Sommaire

Déclaration de la personne responsable de l'émission du rapport financier annuel relatif a l'exercice 2017 ...	2
Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	3
Annexes au rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	44
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	48
Rapport spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les opérations d'attribution d'options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice 2017	51
Rapport spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la société au cours de l'exercice 2017	52
Comptes consolidés Exercice clos au 31 decembre 2017	53
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	94
Comptes sociaux Exercice clos au 31 décembre 2017	100
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	130

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EMISSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 2017

J'atteste, qu'à ma connaissance les comptes présentés dans le présent rapport financier annuel au 31 décembre 2017, ont été établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Igny, le 23 mars 2018

Henri CROHAS

Président du Conseil d'administration

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Activité du Groupe

Organigramme juridique et évolutions du périmètre

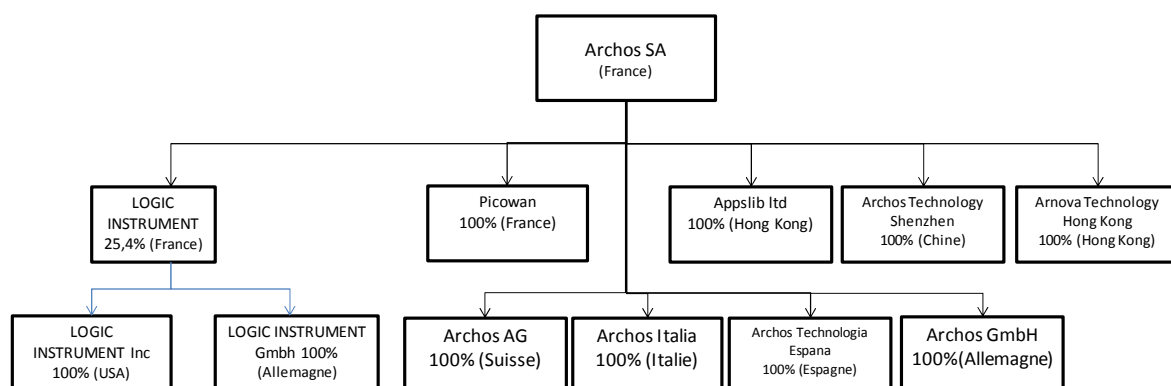
ARCHOS SA est la société mère du Groupe dont le siège se trouve à Igny en région parisienne. ARCHOS SA assure la conception et le développement des produits, le marketing central, les achats et la sous-traitance de la production, la finance, ainsi que la distribution et le marketing local pour la France et l'Europe.

ARCHOS SA détient 11 filiales localisées en Allemagne, à Hong Kong, en Chine, en Suisse, en Italie, en Espagne et aux Etats Unis d'Amérique.

Pour rappel, le 23 janvier 2014, ARCHOS a souscrit à l'augmentation de capital de la société LOGIC INSTRUMENT, société spécialisée dans la commercialisation de tablettes durcies pour les professionnels. Cette participation lui confère un contrôle exclusif, lui permettant d'intégrer globalement le Groupe LOGIC INSTRUMENT dans ses comptes consolidés.

Le 16 février 2015 ARCHOS a renforcé sa participation dans le capital de LOGIC INSTRUMENT, en rachetant 660.000 actions et Bons de Souscription d'Action (BSA) de LOGIC INSTRUMENT pour un montant de 990 milliers d'euros. A cette date, ARCHOS détenait ainsi 48,7% du capital de la société.

La société LOGIC INSTRUMENT a procédé à des augmentations de capital afin de rembourser un emprunt obligataire (OCABSA). La participation d'ARCHOS a donc été diluée pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2017. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode l'intégration globale.



Le chiffre d'affaires

Chiffres d'affaires consolidé (en M€)	2017	2016	Variation	Variation en %
ARCHOS	102,9	144,4	-41,5	-29%
LOGIC INSTRUMENT	11,2	10,1	+1,1	+11%
Total	114,1	154,5	-40,4	-26%

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 114,1 M€ à comparer à 154,5 M€ en 2016. Au global, le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de 26% sur l'exercice, marqué par une concurrence exacerbée sur le segment des smartphones d'entrée de gamme. Cependant, le second semestre est en progression de 27% par rapport au premier semestre.

Le niveau de marge brute a été maintenu sur l'exercice. Le Groupe a significativement réduit ses charges d'exploitation sur le second semestre 2017 et a ainsi amélioré sa rentabilité puisque l'EBITDA est limité à (0,2) M€ sur cette période contre (2,4) M€ au premier semestre de l'exercice. ARCHOS a donc commencé à tirer profit des efforts de réorganisation entamés en 2017.

2017 s'est avérée une année charnière pour le Groupe avec une accélération du développement de nouvelles activités à forte valeur ajoutée pour contrer un repli du chiffre d'affaires sur le marché des smartphones d'entrée de gamme.

Depuis plus de 8 mois, les équipes de développement ont été engagées dans différents chantiers afin de permettre le déploiement d'offres produits innovantes, reposant sur les atouts technologiques du Groupe :

- L'aboutissement de Picowan avec le lancement entre fin 2017 et Q1 2018 de nombreux projets (ouverture du site picowan.com à la communauté de développeurs, initiatives avec l'ADEME) et démarrage de la couverture nationale du réseau avec le déploiement de plus de 1 000 passerelles.
- Le retour à une innovation de rupture dans les tablettes, terrain de prédilection d'ARCHOS, avec le développement des assistants vidéo ARCHOS Hello.
- La conception du Safe T Mini, premier projet autour de la sécurisation des transactions dans les « blockchains ».

COMPTE DE RESULTAT ET EBITDA¹

Compte de Résultat Synthétique (en M€)	S2 2017	S1 2017	FY 2017	FY 2016
Chiffre d'affaires	63,8	50,4	114,1	154,5
Marge Brute (hors dépréciation des stocks)	14,5	11,7	26,3	34,1
<i>en % du CA</i>	22,8%	23,3%	23,0%	22,0%
Marge Brute (y compris dépréciation des stocks)	12,2	11,7	24,0	32,6
<i>en % du CA</i>	19,2%	23,3%	21,0%	21,1%
Charges d'exploitation (hors amortissements et autres charges)	12,5	14,2	26,7	30,3
EBITDA	-0,2	-2,4	-2,7	2,3
Amortissements et autres charges	0,1	0,9	1,0	2,2
Résultat opérationnel courant	-0,4	-3,3	-3,7	0,1
Autres (charges) et produits opérationnels	-1,2	0,2	-0,9	-3,8
Résultat financier	-0,3	-1,2	-1,5	0,6
Impôt sur les résultats (charge)	-0,1	-0,3	-0,3	-0,3
Résultat net	-1,9	-4,6	-6,5	-3,4

La **marge brute**² du Groupe s'élève à 24 M€ sur 2017 contre 32,6 M€ en 2016. Le taux de marge brute ressort à 21,0 % du chiffre d'affaires contre 21,1% l'an passé.

Les **charges d'exploitation** (hors amortissements et autres charges) s'établissent à 26,7 M€ contre 30,3 M€ en 2016.

L'**EBITDA** du Groupe s'établit à -2,7 M€ sur l'exercice, contre +2,3 M€ en 2016 avec une nette réduction des pertes sur le second semestre 2017.

Le **résultat opérationnel courant** est de -3,7 M€ contre +0,1 M€ en 2016.

Les **autres charges et produits opérationnels** s'élèvent à -0,9 M€ contre -3,8 M€ en 2016.

Le **résultat net consolidé** après prise en compte d'un résultat financier de -1,5 M€ et de l'impôt sur les résultats pour -0,3 M€ s'établit à -6,5 M€ contre -3,4 M€ en 2016.

¹ L'EBITDA - Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations est un indicateur utilisé par la Direction pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus peuvent l'impacter de manière significative

² Y compris dépréciation de stocks

PRINCIPAUX ELEMENTS BILANCIELS CONSOLIDES :

ACTIF, en millions d'euros	2017	2016
Actifs non courants	5,2	6,6
Actifs courants	92,3	100,7
- Stocks	41,1	35,3
- Clients	26,1	35,6
- Autres actifs courants	7,5	11,3
- Disponibilités	17,6	18,5
TOTAL ACTIF	97,5	107,3

PASSIF, en millions d'euros	2017	2016
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'ARCHOS SA	35,5	40,0
Intérêts ne conférant pas le contrôle	4,9	4,0
Passifs non courants	12,4	12,7
Passifs courants	44,7	50,6
- Dettes financières courantes - factor	9,0	15,1
- Dettes financières courantes	5,2	4,4
- Fournisseurs	15,3	18,2
- Autres dettes et autres provisions	15,2	12,9
TOTAL PASSIF	97,5	107,3

Les actifs non courants sont en baisse par rapport au 31 décembre 2016 à 5,2 M€. Cette catégorie regroupe principalement :

- les frais capitalisés de Recherche et développement pour une valeur nette de 1,4 M€,
- des créances sur l'Etat de 1,9 M€ relatives au crédit d'impôt recherche et CICE dont l'échéance de remboursement est supérieure à un an (en baisse de 1,6 M€ par rapport au 31 décembre 2016)
- un écart d'acquisition relative à la prise de participation dans la société LOGIC INSTRUMENT de 0,5 M€ et des impôts différés actifs pour 0,3 M€

Les stocks s'élèvent à 41,1 M€ en hausse de 5,8 M€ par rapport à fin 2016 dont 4,8 M€ correspond à des achats de produits neufs supérieurs à 2016 qui seront écoulés en 2018.

Les créances clients s'élèvent à 26,1 M€ en diminution par rapport à 2016 en lien avec l'évolution de l'activité.

Les autres actifs courants s'élèvent à 7,5 M€ contre 11,3 M€ l'an passé en raison principalement de la baisse des avances fournisseurs en lien avec l'évolution de l'activité.

Les capitaux propres attribuables aux actionnaires d'ARCHOS s'élèvent à 35,5 M€ soit une diminution de 4,5 M€ principalement composée des éléments suivants :

- D'un résultat net consolidé de -6,5 M€
- Des augmentations de capital de +2,3 M€, principalement liées à la conversion des OCABSA émises par ARCHOS sur S1 2017
- De l'impact du traitement IFRS des OCABSA pour - 0,8 M€
- De l'impact de la réserve de conversion pour 0,4 M€

Les intérêts ne conférant pas le contrôle augmentent de 0,9 M€ en lien avec la conversion des OCA et la souscription de BSA chez LOGIC INSTRUMENT créant ainsi des minoritaires supplémentaires.

Les passifs non courants sont en légère baisse de -0,3 M€ du fait principalement de la reprise de la provision litige avec la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V suite à l'accord intervenu entre les parties en mars 2017.

Les financements des sociétés d'affacturage sont en baisse de -6,1 M€ en raison de la baisse du chiffre d'affaires constaté sur le dernier trimestre par rapport à la même période en 2016.

Les dettes financières courantes sont en hausse de 0,8 M€ liée principalement à l'augmentation des financements Asie pour 3,2 M€ et à l'impact de la conversion de l'ensemble des obligations convertibles en actions pour -2 M€.

Les dettes fournisseurs sont en baisse de -2,9 M€ qui s'explique principalement par l'évolution de l'activité.

Les autres dettes et provisions sont en hausse de 2,3 M€ s'expliquant par le reclassement au passif de 2,0 M€ de créances clients créditrices (avoir à payer).

TRESORERIE NETTE³ AU 31 DECEMBRE 2017 :

Elle s'établit à 17,6 M€ en baisse de -0,9 M€ sur l'exercice. La variation de la trésorerie sur cette période résulte principalement des flux suivants (le sens des signes indique l'impact sur la trésorerie) :

- une capacité d'autofinancement dégagée de -2,4 M€,
- un besoin en fond de roulement d'exploitation de +3,5 M€,
- le tirage des OCABSA pour +1,6 M€,
- l'augmentation de capital chez LOGIC INSTRUMENT suite à la souscription de BSA pour +0,9 M€,
- de flux de financements en baisse de -2,9 M€ en lien avec la diminution de l'activité,
- de frais de R&D capitalisé pour -0,8 M€,
- de subventions, CIR et avances consenties reçus pour +1,3 M€.

Faits marquants de l'exercice

Signature d'un accord stratégique avec NUBIA, spin-off du Groupe ZTE

Conclu pour servir la montée en gamme sur le segment des smartphones, ce partenariat a déjà permis à ARCHOS de lancer 2 modèles. L'ARCHOS Diamond Alpha et l'ARCHOS Diamond Gamma sont dotés des plus récents composants, matériels et logiciels, qui leur insufflent tout leur potentiel, notamment en matière de photographie. Ils offrent une alternative sérieuse aux acteurs traditionnels.

Augmentations de capital d'ARCHOS

Consécutivement aux conversions en actions des OCA et à l'attribution d'actions gratuites, la société ARCHOS SA a augmenté son capital social de 4.502.309 actions soit 2.251.154,5 euros à une valeur nominale de 0,50 €. Le capital social est donc constitué au 31 décembre 2017 de 42.561.334 actions, soit en valeur 21.280.667 euros.

Litiges et procédures judiciaires

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

³ Trésorerie nette = disponibilités moins découverts bancaires

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licensing relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ARCHOS a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. En date du 8 mars 2018, une décision défavorable à ARCHOS a été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. ARCHOS a fait immédiatement appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ impactant directement le chiffre d'affaires et n'a constaté de dette à ce titre ni en 2014, 2015 et 2016.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induites émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Au 31 décembre 2017, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

Perspectives

ARCHOS met en place une nouvelle organisation, reflet de ses orientations stratégiques pour les années à venir, autour de 4 pôles d'activités tirant le meilleur profit de ses compétences en matière de R&D, de chaîne de valeur et de distribution :

1. Solutions Mobiles – B to B et B to C

Ce pôle regroupe l'expertise des équipes sur le marché tablettes et smartphones, au service des entreprises et du grand public.

2. Maison connectée et IoT

Ce pôle, fort des nombreux travaux menés en design, ergonomie et télécommunications, assure le développement et la commercialisation de solutions dédiées à la maison, toujours plus connectée et désormais contrôlable facilement à la voix et au doigt, à coût raisonnable.

3. Mobilité urbaine connectée et partagée

Ce pôle poursuit les initiatives entamées début 2017 pour une mobilité facilitée au quotidien, grâce à l'intégration de solutions innovantes, qui ouvrent de nouvelles possibilités : la connexion et l'accès à d'innombrables ressources pour mieux gérer ses trajets, le partage en toute sécurité, à destination des particuliers ou des agglomérations, pour améliorer les conditions de circulation et de parking.

4. Sécurité des échanges dans les blockchains et portefeuilles électroniques

La sécurité des systèmes ouverts a toujours été au cœur des préoccupations des équipes R&D d'ARCHOS. Ce pôle a la responsabilité du développement des outils de nouvelle génération désormais indispensables aux détenteurs de crypto-monnaies et aux utilisateurs de « blockchains ».

Les produits, concrétisant cette nouvelle organisation ont été présentés par le Groupe au Mobile Word Congress début 2018 et ont été unanimement salués par tous les acteurs du secteur (Clients, Presse, Investisseurs). Cela devrait permettre à ARCHOS de maintenir ses positions d'ici à la fin de l'exercice.

Distributions antérieures

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Activité de la société mère

Le chiffre d'affaires de la société ARCHOS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 103,9 M€ contre 143,6 M€ pour la même période en 2016. Les charges d'exploitation se sont élevées à 112,9 M€ contre 149,4 M€ en 2016, laissant apparaître une perte d'exploitation de -4,7 M€ contre -0,6 M€ en 2016.

En 2017, le résultat financier correspond à une perte de -2,5 M€ contre à une perte de -1,8 M€ en 2016. L'impact du résultat de change est une perte de -0,3 M€ inchangé par rapport à l'an passé. Les charges d'intérêts nettes des produits ainsi que les charges d'escompte représentent un montant de 1,3 M€ contre 1,2 M€ l'année dernière. Enfin, la société a comptabilisé des provisions pour couvrir les situations nettes de ses filiales en Chine à hauteur de 793 K€ en 2017 €.

Le résultat exceptionnel à fin 2017 s'établit à -0,2 M€ contre une perte de -3,5 M€ en 2016.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel et de l'impôt intégrant le crédit d'impôt recherche, le résultat net s'établit à -6,8 M€ contre -5,4 M€ en 2016.

Faits marquants intervenus depuis la date de clôture

A l'exception du jugement du 8 mars 2018 rendu par la Cour du District de Bochum mentionné dans le paragraphe sur la Copie Privée allemande des Faits Marquants de l'exercice, il n'existe aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés du 31 décembre 2017.

Filiales, sociétés consolidées et participations

Toutes les filiales du Groupe sont détenues directement à 100 % mis à part LOGIC INSTRUMENT qui est détenue à 25,4% et sont toutes intégrées globalement.

- ARCHOS Espana (Espagne), et ARCHOS GmbH opèrent en tant qu'agents commerciaux pour ARCHOS SA dans leurs zones géographiques. En mai 2013, ARCHOS GmbH est redevenu un agent commercial dans le but de réduire les frais de fonctionnement de cette dernière.
- ARCHOS Technology Shenzhen et Arnova Technology Hong Kong sont des filiales de distribution de produits.
- APPSLIB Ltd enregistre les revenus générés par la vente d'applications de la librairie en ligne d'ARCHOS.
- Il est rappelé qu'ARCHOS AG (Suisse) et ARCHOS Italia n'ont plus d'activité.
- PICOWAN SAS a pour objet social, l'ingénierie, l'étude, la fabrication, la commercialisation et la distribution des systèmes, services et produits dans les domaines de l'IoT (*Internet of Things*).
- LOGIC INSTRUMENT conceptualise et distribue des produits destinés aux marchés de professionnels.
 - o La société LOGIC INSTRUMENT a procédé à des augmentations de capital afin de rembourser un emprunt obligataire (OCABSA). La participation d'ARCHOS a donc été diluée pour s'établir à 25,4% au 31 décembre 2017. ARCHOS en détient toutefois le contrôle exclusif car il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières, indépendamment de son pourcentage de participation. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode l'intégration globale.

Les principales données chiffrées sociales des filiales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

Archos DE

En milliers d'euros

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	9 238	6 939
Résultat d'exploitation	811	338
Résultat Net	645	300

Archos Appslib (ex Archos Asia)

En milliers de dollar HKD

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	0	11
Résultat d'exploitation	29	1
Résultat Net	29	0

Archos AG (Suisse)

En milliers de franc CHF

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat d'exploitation	-13	-16
Résultat Net	-13	-16

Archos Italia

En milliers d'euros

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat d'exploitation	0	0
Résultat Net	0	-1

Archos Technology Shenzhen Co. Ltd (ex Archos Digital Products Trading Co. Ltd)

En milliers de RMB

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	7 139	6 096
Résultat d'exploitation	-658	-2 368
Résultat Net	-658	-2 368

Arnova Technology Hong Kong

En milliers de dollars US

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	-22	-169
Résultat d'exploitation	-1 164	146
Résultat Net	-1 164	146

Archos Espana

En milliers d'euros

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	162	193
Résultat d'exploitation	44	44
Résultat Net	23	42

PICOWAN SAS

En milliers d'euros

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat d'exploitation	0	0
Résultat Net	0	0

LOGIC INSTRUMENT SA

En milliers d'euros

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	25,4%	29,6%
Pourcentage d'intérêt	25,4%	29,6%
Chiffre d'affaires	10 295	9 569
Résultat d'exploitation	383	133
Résultat Net	-260	19

LOGIC INSTRUMENT DE

En milliers d'euros

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	25,4%	29,6%
Pourcentage d'intérêt	25,4%	29,6%
Chiffre d'affaires	2 418	1 829
Résultat d'exploitation	-24	-46
Résultat Net	-79	-55

LOGIC INSTRUMENT US

En milliers d'euros

Description	DEC-17	DEC-16
Pourcentage de contrôle	25,4%	29,6%
Pourcentage d'intérêt	25,4%	29,6%
Chiffre d'affaires	0	18
Résultat d'exploitation	-6	-39
Résultat Net	684	-69

Activité de Recherche et Développement

En milliers d'euros

	31 dec 2017	31 dec 2016
Charge de R&D de la période avant activation	2 102	2 270
Amortissements relatifs à des frais de R&D activés	808	1 567
Total charges R&D	2 910	3 837
Charges activées sur la période	830	964
Quote part des subventions reçues prises en résultat et avances remboursables	121	221
Credit d'impôt recherche, net du CIR activé	253	404
Total des charges R&D au compte de résultat	1 706	2 248

Les dépenses de recherche et développement sont de 2 102 K€ en 2017 contre 2 270 K€ en 2016. La baisse de 7% provient de la baisse de l'effectif moyen composant ce département.

La société active 0,8 M€ au titre de projets menés par ARCHOS. La charge nette de R&D après déduction du crédit d'impôt recherche et des subventions passées en résultat, est de 1,7 M€ contre 2,2 M€ constatée en 2016.

Charges non déductibles fiscalement

Dépenses et charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI) : Néant.

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles : Néant.

Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

En milliers d'euros, hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit				FB Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Certification des comptes								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	192	178	100%	100%	75	70	100%	93%
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	192	178	100%	100%	75	70	100%	93%
Services autres que la certification des comptes								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Emetteur	-	-	-	-	-	5	-	7%
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations (juridique, fiscal, social)								
- Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	0%
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	5	-	7%
TOTAL	192	178	100%	100%	75	75	100%	100%

Effectifs de fin de période

L'effectif du Groupe ARCHOS au 31 décembre 2017 est de 154 salariés répartis comme suit :

Entité juridique		31-déc-17	31-déc-16
Archos SA	France	82	94
Archos GmbH	Allemagne	17	17
Archos Technology Shenzhen et Arnova Technology Hong Kong	Chine	36	44
Archos Tecnologia Espana	Espagne	1	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France / Allemagne / Etats-Unis	18	21
Total		154	177

Bons de souscription d'actions et stock-options

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 8 août 2014, a décidé de mettre en place un plan de stock-options (Plan n° 12) dans le cadre duquel il a attribué 1.120.000 stock-options au profit de certains managers dont le Président et le Directeur Général. Compte tenu de la non réalisation de l'objectif économique lié à ce plan, les options sont devenues caduques le 8 août 2017.

Le Conseil d'administration du 11 décembre 2014 prévoit la mise en œuvre d'un nouveau plan de stock-options (Plan n°13) au profit de l'ensemble des salariés d'ARCHOS SA. Ce plan n° 13 attribue 36 000 stock-options au profit des salariés de la société pour une période d'exercice allant du 11 décembre 2016 au 11 décembre 2018 inclus, sans condition de performance.

Au cours de l'exercice 2017, aucune stock-option n'a été exercée.

Responsabilité sociale, sociétale et environnementale

- Note méthodologique

ARCHOS cherche à intégrer au mieux les bonnes pratiques du rapport sur les informations sociétales et environnementales (« RSE ») au quotidien et au niveau de chacune des sociétés constituant le Groupe. Toutefois, compte tenu de sa taille, ARCHOS n'a pas mis en place de démarche systématique formalisée.

Le Groupe ARCHOS est implanté en Europe et en Asie et compte un effectif de 154 personnes au 31 décembre 2017 dont 57 personnes hors de France. L'effectif total se répartit dans les entités juridiques suivantes :

Entité juridique		31-déc-17	31-déc-16
Archos SA	France	82	94
Archos GmbH	Allemagne	17	17
Archos Technology Shenzhen et Arnova Technology Hong Kong	Chine	36	44
Archos Tecnologia Espana	Espagne	1	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France / Allemagne / Etats-Unis	18	21
Total		154	177

- Périmètre et méthode de consolidation

Les données sociales et environnementales de ce rapport correspondent à celles de la maison-mère ARCHOS SA et ARCHOS Chine pour les années 2016 et 2017. Par commodité, nous utiliserons le terme « ARCHOS Chine » pour désigner les sociétés chinoises Arnova Technology Hong Kong (« **ATH** ») et ARCHOS Technology Shenzhen (« **ATS** »). La prise en compte des données d'ARCHOS SA et ARCHOS Chine permet de couvrir 77% des effectifs présents au 31 décembre 2017 (les données comparables 2016 représentant quant à elles 78%). Pour certains indicateurs, il convient de préciser que les données ARCHOS Chine n'étant pas disponibles, seules les données d'ARCHOS SA sont communiquées.

1) Informations sociales

Le terme « Effectifs » du présent rapport regroupe uniquement les contrats à durée déterminée et indéterminée. Ne sont pas inclus, les contrats d'apprentissage, stagiaires et personnel intérimaire.

a. Données relatives à l'emploi

- Répartition par type de contrat :

La majorité des recrutements d'ARCHOS SA se font via des contrats à durée indéterminée. Afin d'illustrer ce point, au 31 décembre 2017, la société embauche 77 contrats à durée indéterminée (« **CDI** ») pour 5 contrats à durée déterminée (« **CDD** »). L'an passé, la répartition CDI / CDD était de 81 pour 13.

Pour ARCHOS Chine, l'intégration se fait par un premier contrat d'une durée déterminée de 3 ans qui peut être renouvelé pour une nouvelle durée de 3 ans. Au-delà de la sixième année, le contrat devient permanent et l'équivalent d'un CDI est signé. Au 31 décembre 2017, la société emploie 21 personnes dont le contrat est inférieur à 6 ans (équivalent CDD) et 15 avec une ancienneté supérieure à 6 ans et dont le contrat est permanent. Au 31 décembre 2016, la répartition était de 29 personnes dont le contrat est inférieur à 6 ans et 15 dont le contrat est permanent.

- Répartition par catégorie et par sexe :

ARCHOS SA

Au 31 décembre 2017, la répartition par catégorie et par sexe est la suivante :

Catégorie	Cadres	%	ETAM	%	Total	%
Hommes	33	75%	21	55%	54	66%
Femmes	11	25%	17	45%	28	34%
Total	44	100%	38	100%	82	100%

Au 31 décembre 2016, la répartition par catégorie et par sexe était la suivante :

Catégorie	Cadres	%	ETAM	%	Total	%
Hommes	37	73%	23	53%	60	64%
Femmes	14	27%	20	47%	34	36%
Total	51	100%	43	100%	94	100%

ARCHOS CHINE

En ce qui concerne les filiales chinoises, la répartition est la suivante :

Au 31 décembre 2017 :

Catégorie	Cadres	%	ETAM	%	Total	%
Hommes	10	83%	8	33%	18	50%
Femmes	2	17%	16	67%	18	50%
Total	12	100%	24	100%	36	100%

Au 31 décembre 2016 :

Catégorie	Cadres	%	ETAM	%	Total	%
Hommes	12	86%	14	47%	26	59%
Femmes	2	14%	16	53%	18	41%
Total	14	100%	30	100%	44	100%

- Suivi des mouvements et motifs des sorties

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, les effectifs d'ARCHOS SA sont passés de 94 personnes à 82 personnes, décomposés en 8 embauches et 19 départs pour les salariés en contrats à durée indéterminée (dont un licenciement) et une variation nette des effectifs en contrats à durée indéterminée de -1 (31 embauches et 32 fins de contrat).

En ce qui concerne ARCHOS CHINE, il y a eu en 2017, 2 embauches et 10 départs (dont 9 licenciements). En 2016, il y avait eu 4 embauches contre 1 départ.

Suivi des rémunérations

Le salaire annuel moyen :

- pour les cadres de la société ARCHOS SA s'élève à 71,7 milliers d'euros pour l'année 2017 contre 71,5 en 2016 et,
- pour les employés, techniciens et agents de maîtrise (« ETAM »), 29,7 milliers d'euros pour l'année 2017 contre 26,7 en 2016.

- Détail pour l'année 2017 :

	Homme		Femme		Total	
	Effectifs	Salaire moyen annuel	Effectifs	Salaire moyen annuel	Effectifs	Salaire moyen annuel
Cadres	33	77 520	11	54 400	44	71 740
ETAM	21	30 392	17	28 825	38	29 691
Total	54	59 192	28	38 872	82	52 254

- Détail pour l'année 2016 :

	Homme		Femme		Total	
	Effectifs	Salaire moyen annuel	Effectifs	Salaire moyen annuel	Effectifs	Salaire moyen annuel
Cadres	37	78 169	14	53 801	51	71 480
ETAM	23	24 357	20	29 337	43	26 673
Total	60	57 541	34	39 411	94	50 983

En ce qui concerne ARCHOS Chine, le salaire de base moyen mensuel par personne et par mois s'élève à 15 108 yuans par employé en 2017 contre 13 888 en 2016.

- Répartition des effectifs par âges et par catégorie

ARCHOS SA

Au titre de l'année 2017 :

	Cadres	ETAM	Total
- 26 ans	3	5	8
De 26 à 30 ans	8	6	14
De 31 à 40 ans	11	11	22
De 41 à 50 ans	17	13	30
+ de 50 ans	5	3	8
Total	44	38	82

Au titre de l'année 2016 :

	Cadres	ETAM	Total
- 26 ans	5	9	14
De 26 à 30 ans	8	4	12
De 31 à 40 ans	14	15	29
De 41 à 50 ans	18	14	32
+ de 50 ans	6	1	7
Total	51	43	94

Au 31 décembre 2017, l'âge moyen des effectifs d'ARCHOS SA est de 38,9 ans contre 37,8 en 2016.

ARCHOS Chine

Au titre de l'année 2017 :

	Directeurs / Managers	Employés	Total
- 26 ans	0	1	1
De 26 à 30 ans	1	11	12
De 31 à 40 ans	5	10	15
De 41 à 50 ans	5	2	7
+ de 50 ans	1	0	1
Total	12	24	36

Au titre de l'année 2016 :

	Directeurs / Managers	Employés	Total
- 26 ans	0	5	5
De 26 à 30 ans	2	7	9
De 31 à 40 ans	6	15	21
De 41 à 50 ans	5	3	8
+ de 50 ans	1	0	1
Total	14	30	44

Pour ARCHOS Chine, l'âge moyen à fin 2017 s'élève à 34,9 ans contre 34,8 l'an passé.

b. Organisation du travail

- Organisation du temps de travail

En France, l'organisation du temps de travail est exprimée en « forfait jours » ou en « mode horaire ». Un collaborateur en « forfait jours » travaille un nombre de jours déterminés dans l'année et un collaborateur en « mode horaire » travaille un nombre d'heures définies selon les modalités établies par les accords d'entreprise en vigueur.

Le travail à temps plein est la norme au sein de la société.

La société avait deux salariés à temps partiel au 31 décembre 2017 contre un seul au 31 décembre 2016.

En Chine, tous les salariés sont tenus de travailler 8 heures par jour soit 40 heures par semaine. Au cas où un salarié doit travailler au-delà de cet horaire de travail, les heures supplémentaires effectuées sont converties en congé le jour suivant si cela est possible, ultérieurement dans le cas contraire.

- Absentéisme (au sein d'ARCHOS SA)

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés, hors congés payés, stages de formation, absences syndicales, congés exceptionnels et conventionnels et journées de réduction du temps de travail (RTT). En revanche, la totalité des jours d'absence pour raisons médicales, y compris les maladies de longue durée, est comptée. Les jours d'absence sont ventilés par motif : maladie, raisons familiales liées à la maternité, la paternité ou l'adoption.

Au titre de 2017 :

	Maladie	Congés maternité	Congés paternité	Congés pour événements familiaux	Total jours absence
Nombre de jours	352	194	11	39	596
% jours travaillés	1,2%	0,9%	0,0%	0,2%	2,6%

Effectifs moyens	90
Jours d'absence par salarié	6,6

Au titre de 2016 :

	Maladie	Congés maternité	Congés paternité	Congés pour événements familiaux	Total jours absence
Nombre de jours	358	65	32	33	488
% jours travaillés	1,6%	0,3%	0,1%	0,2%	2,3%

Effectifs moyens	85
Jours d'absence par salarié	5,7

c. Relations sociales au sein d'ARCHOS SA

Les relations sociales au sein d'ARCHOS SA sont organisées autour de :

(1) La Délégation Unique du Personnel (« DUP »)

La DUP assure à la fois les fonctions de :

- Comité d'entreprise dont les attributions sont essentiellement économiques et sociales ;
- Délégués du Personnel : chargés de présenter à l'employeur les revendications individuelles et collectives relatives aux salaires, à l'application du Code du Travail et des autres lois et règlements concernant la protection sociale, la santé et la sécurité ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise.

Les deux collèges électoraux de l'entreprise peuvent être représentés de la façon suivante :

- ETAM : 2 titulaires et 2 suppléants
- Ingénieurs et Cadres : 2 titulaires et 2 suppléants

A la suite des élections en date du 12 octobre 2016 (les précédentes élections dataient du 24 octobre 2012 et avaient été suivies d'élections partielles le 1^{er} octobre 2014), la représentation du personnel est assurée de la façon suivante :

- ETAM : 1 titulaire
- Ingénieurs et Cadres : 2 titulaires.

Les mandats sont effectifs jusqu'au 11 octobre 2018.

(2) Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT ») :

Il est composé :

- Du Directeur Général,
- De 2 représentants du personnel, dont 1 cadre ou agent de maîtrise, désignés par la Délégation Unique du Personnel,

Des réunions régulières de la DUP et du CHSCT ont lieu au siège.

Pour information, il n'y a eu aucun accord collectif signé en 2016 et 2017.

d. Santé et sécurité chez ARCHOS SA

Compte tenu de la nature du travail des salariés chez ARCHOS, les principaux thèmes liés à la Santé concernent le travail au bureau à savoir : le travail sur écran ; les troubles musculo-squelettiques ; le stress. En plus de la visite médicale d'embauche obligatoire, la société respecte les règles liées à la fréquence des visites médicales et a recours aux services d'un sous-traitant (ACMS).

19 visites médicales ont été effectuées au cours de l'année 2017 contre 30 en 2016 (dont 21 rendez-vous « entretiens infirmiers »).

Pour 2017, on relève 1 accident du travail (soit ramené à l'effectif moyen de l'année, un taux de 1.1%) contre aucun l'année précédente. Un accident au travail est défini comme tout événement se traduisant par une incapacité de travailler d'au moins trois jours consécutifs, excluant le jour de l'accident.

Pour 2017 et 2016, on ne relève aucune maladie professionnelle.

Compte tenu du faible taux d'accident jusque-là reconnu, aucun accord formel n'a été signé en matière de santé et de sécurité à ce stade.

e. Formation chez ARCHOS SA

Il n'y a pas à date de formalisation de plan de formation au sein de la Société. Toutefois, lors des entretiens de développement professionnel qui ont lieu tous les 2 ans, les salariés peuvent émettre des souhaits de formations qui sont analysés individuellement par rapport aux besoins de la société.

Au cours de l'exercice 2017, un total de 186,5 heures de formation a été dispensé aux salariés d'ARCHOS (notamment dans le cadre de la découverte d'un nouvel outil informatique). L'an passé, les heures de formation s'étaient élevées à 44 heures.

f. Egalité de traitement (au sein de ARCHOS SA)

ARCHOS a pris des mesures en faveur de l'égalité hommes/femmes. Cependant pour une partie de son recrutement relatif au département R&D, la Société reste pour le moment dépendante de la répartition hommes/femmes au sein des écoles d'ingénieurs encore très majoritairement masculines.

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le groupe ARCHOS travaille avec des collaborateurs de diverses nationalités au sein du groupe ce qui témoigne d'une réelle volonté de faire du recrutement international un axe important de sa politique.

En ce qui concerne l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, ARCHOS SA emploie actuellement un salarié dans cette situation, en contrat à durée indéterminée. ARCHOS s'assure qu'aucune discrimination à l'embauche n'existe.

- g. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail

ARCHOS s'assure qu'aucun recours au travail forcé et travail des enfants n'existe, notamment auprès de ses sous-traitants en Chine (se référer au paragraphe 3.(c)), ce qui est en accord avec les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail.

Concernant le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, se référer au paragraphe 1.(c) ci-avant.

Concernant l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, se référer au paragraphe 1. (f) ci-avant.

2) Informations environnementales

L'activité de la Société étant la vente de produits électroniques en direct, par l'intermédiaire de grands magasins, de grossistes ou de détaillants, et par voie de commerce électronique, elle n'a aucun impact significatif sur l'environnement. La Société n'est en effet, pas soumise à un risque environnemental lié à des rejets ou stockage de matières dangereuses.

Les services comptables et logistiques de la société sont en charge du respect de la réglementation environnementale, et veillent au quotidien à limiter les impacts de la Société sur l'environnement.

- a. Politique générale en matière environnementale

ARCHOS ne dispose pas de ses propres usines (modèle « fabless ») et fait appel à des sous-traitants en Asie pour la production. Ainsi, l'activité « directe » du Groupe n'a que très peu de conséquences sur l'environnement. ARCHOS ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux.

De ce fait, ARCHOS ne dispose pas de services internes de gestion de l'environnement, de formation et d'information des salariés sur celui-ci et ne consacre pas de moyens spécifiques à la réduction des risques pour l'environnement ni à la mise en place d'une organisation pour faire face aux accidents de pollution pouvant avoir des conséquences au-delà des établissements de la société.

- b. Pollution

Au niveau des sociétés du groupe, il n'existe aucun risque significatif identifié concernant les risques de pollution et de gestion des déchets compte tenu de l'activité d'ARCHOS. En effet, la société sous-traite sa production à des usines en Chine. Compte tenu de cette organisation, ARCHOS estime qu'aucune mesure particulière, interne à l'entreprise, de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol qui peuvent affecter l'environnement n'est pertinente. En ce qui concerne nos sous-traitants en Chine, se référer au paragraphe 3.(c).

Il en est de même pour les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets tout comme la prise en compte de nuisances sonores.

c. Economie circulaire (au sein d'ARCHOS SA)

- Prévention et gestion des déchets

La société ARCHOS SA respecte la législation en vigueur relative aux produits en fin de vie tels que DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et éco-emballage.

Compte tenu de l'activité d'ARCHOS et compte tenu du fait qu'ARCHOS SA ne dispose pas de moyens de restauration interne, les actions contre le gaspillage alimentaire n'entrent pas dans le champ d'action d'ARCHOS SA.

- Utilisation durable des ressources

L'impact du Groupe sur l'eau et sur les sols est faible et les indicateurs correspondants ne sont pas renseignés car la consommation d'eau et l'impact de l'activité d'ARCHOS sur les sols ne sont pas significatifs (activité de bureau et raccordement au réseau public d'ARCHOS SA pour l'eau). La principale ressource utilisée concerne la consommation de papier. Les filiales sont principalement des filiales de commercialisation et consomment très peu de ressources.

En ce qui concerne la consommation d'énergie, l'indicateur le plus pertinent pour la maison-mère à Igny est la consommation en électricité du bâtiment. La consommation annuelle des locaux en 2017 est de 243 772 KWH contre 244 503 KWH l'an passé.

d. Changement climatique

Sur ce thème encore, les activités directes d'ARCHOS ne contribuent pas de façon significative aux rejets de gaz à effet de serre et n'a donc pas mis en place des mesures d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Le principal poste d'émission de gaz à effet de serre concerne les trajets en avions du management d'ARCHOS SA vers la Chine.

Toutefois, il convient de préciser que des services de conférence téléphonique sont fréquemment utilisés pour communiquer avec des interlocuteurs éloignés afin d'éviter les déplacements.

e. Protection de la biodiversité

A ce stade, la Société n'a pas de mesure spécifique prise pour préserver ou développer la biodiversité. Compte tenu de l'activité des sociétés du groupe ARCHOS, cette dernière n'est pas en contact direct avec la biodiversité rendant non pertinente la prise de mesure spécifique.

3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

a. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société (au sein de ARCHOS SA)

D'un point de vue social, ARCHOS SA contribue au développement de la Région Ile-de-France avec l'emploi direct de 82 personnes au sein de son siège social à Igny (Essonne). Elle est par ailleurs impliquée dans le tissu local et participe à des événements organisés par la ville d'Igny.

- b. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines (au sein de ARCHOS SA)

En juin 2014, la Société a signé avec la Fédération Française de Football un partenariat de 4 ans conférant à ARCHOS les dénominations officielles suivantes :

- Partenaire de la Fédération Française de Football ;

- Fournisseur Officiel de l'Equipe de France masculine de Football ;
- Fournisseur Officiel de l'Equipe de France Féminine A de Football ;
- Fournisseur Officiel de l'Equipe de France Espoirs de Football.

En juillet 2014, ARCHOS a été à l'initiative de la création du syndicat des fabricants, importateurs de tablettes et smartphones (« **FITS** ») dont l'objet est de fournir un forum d'échange d'information et d'expérience sur les domaines techniques, juridiques et réglementaires ayant trait aux domaines des tablettes et smartphones et de défendre les intérêts communs aux entreprises concernées. Les membres fondateurs de ce syndicat avec ARCHOS sont les sociétés Lexibook SA et Digital Electronique Accessoires.

ARCHOS aide à la montée en compétence des étudiants auprès des écoles d'ingénieurs, universités et écoles de commerce. Cela s'est notamment matérialisé en 2017, avec l'accueil de trois étudiants en contrat d'apprentissage. La société a également accueilli 4 stagiaires issus de ces écoles et universités.

c. Sous-traitance et fournisseurs

ARCHOS travaille avec de nombreuses usines en Asie. Chaque usine fait l'objet d'un audit préalable par les équipes « Qualité » de la filiale chinoise d'ARCHOS. Hormis les critères techniques faisant l'objet d'une revue, l'audit couvre également les risques sociaux et environnementaux suivants :

- Le travail des enfants,
- Le paiement des salariés en temps voulu,
- Contrôle des heures supplémentaires,
- Couverture sociale des employés,
- Pollution des eaux et rejet des eaux usées,
- Stockage et étiquetage des matières chimiques,
- Consignes de sécurité (sorties d'urgence, prévention incendie).

Une fois l'audit de l'usine effectué, ARCHOS signe également avec chaque sous-traitant une lettre contre le travail des enfants (« Prohibition of Child Labor »).

Le respect des bonnes pratiques listées ci-dessus ainsi que l'affirmation des usines à ne pas avoir recours au travail des enfants, sont des éléments déterminants qu'ARCHOS met en exergue auprès de ses sous-traitants.

d. Loyauté des pratiques

Si la loyauté dans toutes les pratiques du Groupe est un principe fondamental, il n'existe pas de formalisation dans leur mise en œuvre. La Direction attache énormément d'importance à cette loyauté et à l'éthique.

La maison-mère occupe un rôle très centralisé par rapport au contrôle des filiales et s'assure ainsi de la conformité à ces principes. Par ailleurs, le Groupe exclut toute utilisation d'argent liquide dans les opérations courantes limitant ainsi tout risque en la matière.

Afin de garantir la sécurité et la santé des consommateurs, ARCHOS met tout en œuvre pour se conformer aux réglementations européennes, notamment concernant les normes de sécurité électrique et contre l'utilisation de substances dangereuses dans la conception de ses produits (RoHS ...).

e. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Il n'existe pas d'autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Renseignements sur la répartition du capital social et les actions d'auto-contrôle

Au 31 décembre 2017, le capital social est fixé à la somme de vingt et un millions deux cent quatre-vingt mille six cent soixante sept euros (21 280 667 €) divisé en 42 561 334 actions de 0,50 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

A la date du présent rapport, le Groupe ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

Le tableau de répartition ci-dessous est établi sur la base des informations connues au 31 décembre 2017 et sont établies sur la base des déclarations de franchissement de seuils publiées sur le site de l'AMF.

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% de droit de vote
Actionnaires détenant plus de 5% du capital	2 727 884	6,41%	6,41%
<i>Henri Crohas</i>	<i>2 727 884</i>	<i>6,41%</i>	<i>6,41%</i>
Autres actionnaires (1)	39 833 450	93,59%	93,59%
Total	42 561 334	100%	100,00%

(1) Au 26 mars 2018, aucun actionnaire autre qu'Henri Crohas n'a fourni à l'AMF d'information concernant une détention supérieure à 5% du capital

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2017 aucun salarié ne détenait d'actions de la société au titre d'un "dispositif de gestion collective" de type PEE ou FCPE et que l'actionnariat salarié est inférieur à 3 % du nombre total des actions de la société.

Evolution du cours de bourse sur l'année 2017

Mois	Moyenne du cours d'ouverture	Moyenne du cours de clôture	Volume mensuel
1	1,35	1,35	3 858 244
2	1,34	1,34	7 438 042
3	1,23	1,22	3 395 978
4	1,16	1,16	1 919 059
5	1,09	1,09	5 771 471
6	1,03	1,03	4 429 185
7	0,87	0,86	6 180 113
8	0,71	0,71	24 544 871
9	0,73	0,73	5 034 685
10	0,71	0,70	5 028 089
11	0,68	0,68	3 118 910
12	0,66	0,66	2 728 826
Moyenne annuelle	0,96	0,96	
		Volume annuel	73 447 473

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital (par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2. du Code de commerce)

N°	Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice
1	26-juin-15	25ème	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.	29 000 000 actions	38 mois	Non
2	26-juin-15	26ème	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.	29 000 000 actions	38 mois	Non
3	22-juin-17	9ème	Autorisation donnée au Conseil d'administration pour opérer à l'achat d'actions de la Société	3 911 413 actions	18 mois	Non
4	22-juin-17	10ème	Autorisation en vue de réduire le capital social par annulation d'actions	3 911 413 actions	24 mois	Non
5	22-juin-17	12ème	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	35 000 000 actions	26 mois	Non
6	22-juin-17	13ème	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre une rallonge dans la limite de 15% du nombre de titres émis en application de la 12ème résolution ci-dessus.	5 250 000 actions	26 mois	Non
7	22-juin-17	14ème	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.	35 000 000 actions	26 mois	Non
8	22-juin-17	15ème	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons	18 mois	Non
9	22-juin-17	16ème	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires, et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public	35 000 000 actions	26 mois	Non
10	22-juin-17	17ème	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% en application de la 16ème résolution (ci-dessus)	5 250 000 actions	26 mois	Non
11	22-juin-17	18ème	Autorisation consentie au Conseil d'administration d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la délégation 11 du présent tableau	20% du capital social par an	26 mois	Non
12	22-juin-17	19ème	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de déroger aux conditions de la 16ème résolution pour déterminer le prix d'émission des actions	10% du capital social par an	26 mois	Non
13	22-juin-17	20ème	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	35 000 000 actions	18 mois	Non
14	22-juin-17	21ème	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants	5% du capital social	18 mois	Non
15	22-juin-17	22ème	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, de actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce	5% du capital social	26 mois	Non

N°	Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice
16	22-juin-17	23ème	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	Non
17	22-juin-17	24ème	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	Non
18	22-juin-17	25ème	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	26 mois	Non
19	22-juin-17	26ème	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange	10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	26 mois	Non
20	22-juin-17	27ème	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution pourront conduire au doublement du capital social	18 mois	Non

Gouvernement d'entreprise

(1) Organes de gouvernance

Mandataires Sociaux

Le Conseil d'administration du 22 mars 2013 a dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration d'une part et de Directeur Général d'autre part. Henri CROHAS conserve son mandat de Président du Conseil d'Administration. Loïc POIRIER accède au poste de Directeur Général à compter du 1^{er} mai 2013.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des Comités (audit, rémunération, stratégique). Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside. En outre, le Président assure la liaison entre le Conseil et les actionnaires, en harmonie avec la Direction Générale. Il est de plus, régulièrement tenu informé par la Direction Générale (1) des principaux événements de la Société et (2) de la marche des affaires. Enfin, il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil et du Comité d'audit.

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'administration.

Compte tenu de la nouvelle dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, il est apparu opportun de mettre en place un Comité Stratégique regroupant les titulaires de ces deux fonctions, désormais dissociées, afin d'organiser leur travail commun dans les matières suivantes, qui devront faire l'objet d'une prise de décision conjointe et qui pour certaines devront être soumises à l'organe compétent. Au cours du Conseil d'administration du 11 décembre 2014 les attributions et le fonctionnement du Comité Stratégique ont été précisés et modifiés :

- i. Définition des orientations stratégiques de la Société ;
- ii. Lancement de nouveaux produits ou modification notoire de produits existants ou généralement toute étude relevant de la Cellule de R&D (CRD), hormis donc les produits OEM ; entre dans ce cadre toute demande de financement de R&D auprès d'organismes publics ou encore tout développement réalisé en collaboration ou pour le compte de tiers ;
- iii. Revue semestrielle du Budget annuel du Groupe ;
- iv. Représentation de la Société et du Groupe auprès de la Presse ou des instances institutionnelles ; entre dans ce cadre tout communiqué de presse ou annonce faite lors d'une interview accordée à la presse faisant état des performances de la Société ou de ses orientations ;
- v. Création ou fermeture d'une filiale, changement de ses statuts ou de son périmètre d'actionnariat, nomination ou révocation des dirigeants et administrateurs des filiales, changement de leurs rémunérations ou bonus ;
- vi. Création de marque, cession ou d'acquisition de licence de marque ;
- vii. Investissement ou toute prise de participation dans une société tierce.

Le Comité Stratégique pourra entendre ou encore demander des travaux à tout membre de la direction du Groupe et procéder à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles si cela est utile à la réalisation de sa mission. Il est placé sous la direction du Président et chacune de ses décisions doit faire l'objet d'un compte-rendu ou, à tout le moins, d'une approbation écrite du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L225-24 du code du Commerce, le Conseil d'administration du 27 mars 2015 a proposé le renouvellement des mandats d'administrateurs de Mesdames Isabelle Crohas et Alice Crohas ainsi que Messieurs Henri Crohas, Jean Rizet et Loïc Poirier

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.

Les statuts de la société ont opté pour la durée légale (Article L225-18 du code de Commerce) du mandat des administrateurs à savoir six exercices.

En conformité avec l'article L225-25 du Code de commerce, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au moins une action. Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de 6 membres dont 2 indépendants. Compte tenu de la démission de Thomas ABRAMOVICI de son mandat d'administrateur en date du 12 janvier 2018, le Conseil du 23 mars 2018 a coopté Madame Axelle SCARINGELLA à titre provisoire en qualité d'administratrice. Il est précisé que cette cooptation est faite à titre provisoire sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Le Conseil d'administration compte deux femmes. Le Conseil s'engage à l'avenir dans ses propositions à l'Assemblée Générale à l'amélioration de sa gouvernance en ce qui concerne sa féminisation.

Nom	Fonction	Echéance
Henri Crohas	Président	AG approbation des comptes 2020
Isabelle Marlier Crohas	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Loïc Poirier	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Jean Rizet	Administrateur	AG approbation des comptes 2020
Jean Michel Seigneur	Administrateur	AG approbation des comptes 2021
Alice Crohas	Administrateur	AG approbation des comptes 2020

Les deux administrateurs indépendants du Conseil, Messieurs Jean RIZET et Jean-Michel SEIGNOUR n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, ce qui leur permet de jouer pleinement leur rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°8). Il convient de noter que Madame Axelle SCARINGELLA cooptée à titre provisoire le 23 mars 2018 remplit également les critères d'indépendance.

Les actions détenues par le personnel de la société représentaient en 2017 moins de 3% du capital social de la société (compte non tenu des actions détenues par Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration et Loïc POIRIER, Directeur Général).

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'administration du 27 juillet 2007, la société ARCHOS a adopté un règlement intérieur du Conseil qui détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires (recommandation n°6 du code MIDDLENEXT).

Dans sa séance du 17 mars 2011, le Conseil d'administration a voté une mise à jour du règlement intérieur visant à son harmonisation avec les statuts et introduisant un article relatif au Comité d'Audit. Lors du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2014 une nouvelle mise à jour a été réalisée.

Travaux du conseil

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les membres du Comité d'entreprise sont systématiquement convoqués au même titre que les administrateurs de la Société et invités à participer aux différents Conseils d'Administration.

Les comités spécialisés

Conformément à la recommandation n° 12 du Code MIDDLENEXT, il existe deux comités spécialisés parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le comité des rémunérations

Le Conseil d'administration est assisté d'un comité des rémunérations, mis en place depuis le Conseil du 27 juillet 2007. Sa mission a été revue lors du conseil du 11 décembre 2014.

Le comité des rémunérations est composé d'Isabelle CROHAS et Henri CROHAS.

Ce comité a pour mission :

- d'examiner toute candidature à la nomination, au renouvellement ou au remplacement de tout membre du Conseil, et de formuler à cet égard un avis ou une recommandation auprès du Conseil, notamment sur la base des critères visés à l'Article 9 « Charte de l'administrateur » du présent Règlement ;
- de formuler un avis ou une recommandation sur le recrutement des principaux membres de la direction du Groupe ARCHOS et sur la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations, et plus généralement sur l'embauche de tout salarié dont le salaire est supérieur à 150.000 euros ;
- de faire au Conseil des recommandations sur l'ensemble des systèmes de rémunération et d'intéressement du personnel du Groupe ARCHOS, et notamment les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions.

Le comité d'audit

Le comité d'audit d'ARCHOS créé par décision du Conseil d'administration du 4 juin 2010, s'est réuni en mars 2017 dans le cadre des travaux sur l'arrêté des comptes annuels, et début août 2017, dans le cadre des travaux sur l'arrêté des comptes semestriels.

Monsieur Thomas ABRAMOVICI et Monsieur Jean-Michel SEIGNOUR, forment le comité d'audit et répondent tous deux aux conditions d'indépendance telles que définies par la recommandation N° 8 du code MIDDLENEXT.

Les deux administrateurs, membres du comité d'audit, ont, grâce à leur activité actuelle et/ou passée, acquis une expérience suffisante pour apprécier les travaux qui leur sont présentés par la direction financière lors des réunions du comité d'audit.

Il convient de noter que Monsieur ABRAMOVICI a démissionné le 12 janvier 2018 de ses fonctions d'administrateur et membre du comité d'audit et que le Conseil d'administration du 23 mars 2018 a décidé de coopter Monsieur Jean RIZET en qualité de membre du Comité d'audit.

Conditions d'organisation des travaux du Conseil

a) Organisation

Le Président organise les travaux du Conseil dans le respect du Règlement intérieur, adopté le 27 juillet 2007 et amendé en mars 2011 et révisé par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014.

Aux séances obligatoires du Conseil d'administration (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires et les conditions prévues aux statuts et au Règlement intérieur.

b) Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président cinq jours à l'avance par tous moyens, conformément au point 4 de l'article 9 des statuts de la société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois. La recommandation MIDDLENEXT n° 13 préconisant quatre réunions annuelles est ainsi respectée.

Les représentants du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

c) Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice écoulé, un certain nombre de décisions visant notamment:

- L'approbation des comptes de l'exercice 2017 et des comptes du premier semestre 2017
- L'approbation du budget
- Les orientations de l'activité de la société et la marche des affaires
- Evolution des mandats sociaux
- Evolution de la gouvernance
- Allocation des jetons de présence
- L'approbation des financements
- Les constatations d'augmentations de capital par l'exercice des Obligations Convertibles en Actions
- D'une manière générale, l'ensemble des dispositions soumises au Conseil d'administration par obligation statutaire ou légale.

d) L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil : les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil : les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société (Recommandation n°11 du Code MIDDLENEXT).

e) L'évaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation MIDDLENEXT n° 15, la société a prévu d'instaurer cette évaluation et de l'inclure à son ordre du jour de la première réunion du Conseil d'administration à chaque exercice.

En pratique, les administrateurs échangent les points de vue tout au long de l'exercice social, pendant les réunions du Conseil ainsi que par échanges de courriers électroniques.

(2) Listes des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Prénom, nom et adresse	Mandat et fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Date de deuxième nomination	Date de troisième nomination	Date d'échéance mandat	Principaux mandats et fonctions exercés hors de la société	Société
Henri Crohas 12 rue Ampère 91430 Igny	Président	AG du 22 avril 1991	AG du 19 Juin 2009	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Director (1) Associé	Arnova Technology Hong Kong (1) SCI des Vignerons
	Administrateur	AG approbation des comptes 2014			AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	PDG CEO	Logic Instrument SA Archos Technology Shenzhen
Loïc Poirier 12 rue ampère, 91430 Igny	Directeur Général	CA du 22 mars 2013	CA du 11 décembre 2014	CA du 13 mars 2017	1er mai 2019	CEO Geschäftsführer CEO Président Chairman	Arnova Technology Hong Kong Archos GmbH Appslib Archos Espana Archos Italy
	Administrateur	AG du 22 avril 1991	AG du 19 Juin 2009	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Gérante	SCI des Vignerons
Jean Rizet Groupe ARC 9 rue de Téhéran 75008 Paris	Administrateur	AG du 31 Juillet 2003	AG du 19 Juin 2009	AG du 26 juin 2015	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020	Directeur Général Délégué Gérant	Groupe ARC Agence Quadrige
	Administrateur	CA du 14 avril 2010 AG du 4 juin 2010	AG du 27 juin 2016		AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2021	PDG Administrateur	Forézienne de Logistique (ex Duarig s.a) Logic Instrument
Alice Crohas 12 rue Ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 6 Août 2013	CA du 27 mars 2015		AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2020		

(1) Henri Crohas a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la filiale ATH à compter du 1er septembre 2017.

Messieurs Jean RIZET et Jean-Michel SEIGNOUR sont « administrateurs indépendants ⁴ » de la Société.

Monsieur Thomas ABRAMOVICI a démissionné de ses fonctions d'administrateur lors de la réunion du 12 janvier 2018 du Conseil d'administration. Compte tenu de cette démission, le Conseil du 23 mars 2018 a coopté Madame Axelle SCARINGELLA à titre provisoire en qualité d'administratrice. Il est précisé que cette cooptation est faite à titre provisoire sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

(3) Rémunérations et avantages des organes de gouvernance

La question de la rémunération des membres du Conseil d'administration concerne principalement le Président et le Directeur Général.

Le Président ne cumule pas de contrat de travail avec son mandat social.

Le Président ne bénéficie pas d'indemnités de départ. La recommandation n°2 du code MIDDLENEXT n'a donc pas vocation à s'appliquer.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la rémunération du Président a été révisée par décision des Conseils d'Administration des 10 octobre 2012, 22 mars 2013 et 6 août 2013. Cette rémunération fixée par les conseils n'a pas de part variable.

La société n'a pas mis en place un régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Président. La recommandation n°4 du code MIDDLENEXT n'a donc pas vocation à s'appliquer.

Il n'y a pas d'administrateur salarié de la société en 2017.

3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La loi dite « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 a mis en place de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext).

Le dispositif mis en place prévoit deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, relatif aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général : **il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société, qui a été proposé pour la première fois lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2017 ;**
- un second vote *ex post* qui intervient l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), qui porte sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement : **il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent, lequel sera proposé chaque année à compter de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2018.**

Dans ce cadre, il vous est demandé cette année d'approuver :

- (1) la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration (**5^{ème} résolution**) et celle applicable au Directeur Général (**6^{ème} résolution**). Les principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2018 sont présentés dans le présent rapport.

⁴Selon définition du code Middlednext recommandation N°8

- (2) Le montant des rémunérations versées au Président du Conseil d'Administration (**7ème résolution**) et celui versé au Directeur Général (**8ème résolution**) pour l'exercice 2017

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

- **Président du Conseil d'administration**

1. Rémunération fixe

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012, 22 mars 2013 et 6 août 2013, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Président pour l'adapter à l'évolution de son activité dans la société. Cette rémunération n'a pas de part variable. Elle s'élève à 120.000 euros par an comme l'an passé. Suite à la démission de ses fonctions de coordonnateur du département R&D d'ARCHOS acté par le Conseil d'administration en date du 11 août 2017, cette rémunération fixe a été arrêtée le 31 août 2017.

2. Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, des jetons de présence sont versés au Président en fonction de son assiduité aux divers Conseils d'administration tenus au cours de chaque exercice.

3. Stock-options

Au titre d'un plan d'intéressement de l'équipe dirigeante de la société, 40.000 stock-options avaient été attribuées au Président en date du 11 décembre 2014.

Compte tenu des conditions de performance initialement prévues par le plan, aucune stock option n'a finalement été attribuée.

- **Directeur Général**

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012 et 22 mars 2013, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Directeur Général.

1. Rémunération fixe

Une rémunération fixe de 240.000 euros est accordée à Loïc Poirier, inchangée par rapport l'an passé au titre de ses fonctions au sein du groupe ARCHOS. Compte tenu de son implication croissante au sein de l'activité B to B de LOGIC INSTRUMENT, le Conseil d'Administration de LOGIC INSTRUMENT a décidé au cours de sa réunion du 23 mars 2018 de lui verser une rémunération fixe de 100.000 euros sur 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018. En contrepartie, le Conseil d'Administration d'ARCHOS décide aujourd'hui la réduction de sa rémunération variable du même montant et lui attribue une prime pour le premier trimestre 2018 (cf. ci-après).

2. Rémunérations variables

Pour l'exercice 2017, le Directeur Général pouvait prétendre à deux primes semestrielles discrétionnaires d'un montant maximum de 50.000 euros chacune tel qu'indiqué dans le rapport sur les rémunérations de l'an passé approuvé par l'assemblée générale des actionnaires. Comme indiqué dans le paragraphe 1. ci-avant, le Conseil d'administration du 23 mars 2018 décide l'annulation de ces deux primes semestrielles. La rémunération fixe

attribuée sur LOGIC INSTRUMENT ne démarrant qu'au 1^{er} avril 2018, une prime exceptionnelle de 25.000 euros pourra être attribuée au titre de ses fonctions de Directeur Général d'ARCHOS pour le premier trimestre 2018.

De plus, en tant que Directeur Général, une prime exceptionnelle de 100.000 euros est versée au titre de chaque année d'exercice de son mandat, au mois d'avril de l'année suivante, s'il occupe toujours des fonctions de mandataire social au sein d'ARCHOS à cette date.

3. Jetons de présence

En tant qu'administrateur de la Société, des jetons de présence sont versés au Directeur Général en fonction de son assiduité aux divers Conseils d'administration tenus au cours de chaque exercice.

4. Stock-options et actions gratuites

Au titre d'un plan d'intéressement de l'équipe dirigeante de la société, 800.000 stock-options avaient été attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration en date du 8 août 2014. Compte tenu des conditions de performance initialement prévues par le plan, aucune stock option n'a finalement été attribuée.

Par ailleurs, 218.000 actions gratuites ont été attribuées au Directeur Général par le Conseil d'administration en date du 11 décembre 2014. La période d'acquisition était de 2 ans et ces actions sont désormais inscrites au nominatif pour une période de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2018, période au cours de laquelle ces actions sont incessibles et ne pourront être converties au porteur. A l'issue de la période de conservation, les actions gratuites pourront librement être cédées mais 20% des actions gratuites attribuées devront être conservées jusqu'à la cessation des fonctions de Directeur Général.

3.2. Rémunérations des administrateurs

En euros

Description	Archos SA jetons de présence (**)	Archos SA rémunérations et assimilés	ATH (*) rémunérations et assimilés	Total
Henri Crohas, Président du CA	7 400	-	80 406	87 806
Loïc Poirier, DG	7 400	312 196	137 722	457 317
Isabelle Crohas, Administrateur	7 400	-	-	7 400
Jean Rizet, Administrateur	3 171	-	-	3 171
Thomas Abramovici, Administrateur	8 371	-	-	8 371
Jean Michel Seigneur, Administrateur	15 200	-	-	15 200
Alice Crohas, Administrateur	1 057	-	-	1 057
Total	50 000	312 196	218 128	580 323

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

(**) Jetons de présence versés en 2017 au titre de 2016

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012, 22 mars 2013 et 6 août 2013, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Président pour l'adapter à l'évolution de son activité dans la société. Cette rémunération fixée par les conseils n'a pas de part variable.

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012 et 22 mars 2013, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Directeur Général.

ARCHOS ne verse pas de bonus à ses autres administrateurs.

Les frais et dépenses (notamment les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'Administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'Administration) sont intégralement pris en charge par la Société. Aucune somme significative n'a été versée à ce titre en 2017.

Les jetons de présence

L'enveloppe globale des jetons de présence a été modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2011 a proposé de porter l'enveloppe à 50.000 euros en se basant sur une étude comparative prenant en compte d'autres sociétés cotées du compartiment C. L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2011 a approuvé cette décision et a appliqué la nouvelle enveloppe à l'exercice 2011 et suivants.

En application de la recommandation MIDDLENEXT n° 14, le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 14 mars 2014 a retenu le principe de répartition des jetons de présence en fonction de l'assiduité des administrateurs et de leur appartenance à des comités spécialisés (comité des rémunérations et comité d'audit).

Ainsi, par application desdites règles, il a été attribué à vos administrateurs les jetons de présence suivants :

Administrateurs	Jetons de présence attribués
Henri Crohas	6 167
Isabelle Crohas	6 167
Thomas Abravomici	12 667
Jean Rizet	3 083
Jean- Michel Seigneur	12 667
Loic Poirier	3 083
Alice Crohas	6 167
Total	50 000

Bons de souscription d'actions et stock-options

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 8 août 2014, a décidé de mettre en place un plan de stock-options (Plan n° 12) dans le cadre duquel il a attribué 1.120.000 stock-options au profit de certains managers dont le Président et le Directeur Général. Compte tenu de la non réalisation de l'objectif économique lié à ce plan, les options sont devenues caduques le 8 août 2017.

(4) Conventions et engagements réglementés

(par application de l'ordonnance [n°2014-863 du 31 juillet 2014 - art. 7](#))

	Date Conseil	Nature	Montant en 2017	Co-Contractant	Date d'expiration
1	10/06/2016	Bail Commercial	197 566 €	SCI des Vignerons	24/01/2020
2	03/05/2002	Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants	8 297 €	SIACI (jusqu'au 31 août 2016) / Allianz (depuis le 1er septembre 2016)	
3	10/10/2013	Commission sur ventes	72 715 €	Logic Instrument	
		Commission sur achats	79 763 €	Logic Instrument	
		Commissionnement des ressources operationnelles et administratives	83 000 €	Logic Instrument	

L'ensemble des conventions listées ci-dessus ont été préalablement autorisées par le Conseil d'administration.

Gestion des risques et contrôle interne

Le contrôle interne en place au sein de chaque Société du Groupe repose sur les fondements principaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des Sociétés du Groupe ;
- un système de reporting financier mensuel ;
- la supervision et l'approbation par les directeurs du siège des opérations courantes des filiales ;
- la supervision de la majorité des décaissements grâce à la mise en place d'une plateforme de paiements centralisée.

Tout en privilégiant les critères suivants :

- un critère de réactivité, afin d'accompagner l'autonomie de chaque Société dans la gestion de ses affaires ;
- un critère de souplesse pour que les dirigeants des Sociétés du Groupe exercent pleinement leurs responsabilités ;
- un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille modeste des entreprises composant notre Groupe.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Directeur Financier Groupe et les correspondants administratifs et financiers locaux ;
- le contrôle des informations chiffrées au travers du responsable du système ERP du Groupe, dont le déploiement a été réalisé avec succès depuis 2006, dans les filiales européennes, suite à la réorganisation juridique mise en place au 1^{er} janvier 2006.

La Société met en œuvre des reportings comptables et financiers périodiques, analysés avec les responsables des filiales concernées. La périodicité des reportings dépend de la nature des informations (hebdomadaire ou quotidiennes pour les reportings de trésorerie et de chiffre d'affaires, mensuels ou trimestriels pour les reportings de résultats).

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables du Groupe et des responsables des entités concernées, au sein des :

- réunions budgétaires annuelles ;
- réunions stratégiques organisées régulièrement au cours de l'année.

La Société assure, dans le cadre de son service juridique :

- le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société (et le cas échéant, le traitement de ceux des filiales en liaison avec celles-ci) susceptibles de générer des risques significatifs ;
- l'assistance juridique de la Société et de ses filiales.

Concernant la comptabilité et la consolidation du Groupe, les règles sont définies au niveau du Groupe, par le Directeur Financier et le Contrôleur de gestion Groupe, qui s'assurent de la diffusion et de l'application auprès des différentes filiales.

Facteurs de risques

Risques liés à la concurrence

La Société doit s'attendre à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est actuellement en mutation.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produits qu'elle développe (voir section 6.2 du Document de Référence pour une description des marchés de la Société). Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société. En effet, le concept, jadis précurseur, de convergence des médias devient chaque jour une réalité économique et industrielle plus forte. Cette convergence, associée à une multiplication des supports susceptibles de lire les différents contenus en mobilité (type ordinateurs portables très compacts, NetPC, téléphones mobiles, tablettes électroniques portables connectés à internet et autres smartphones...), risque d'affecter très sensiblement l'environnement concurrentiel de la Société.

Les principaux concurrents d'ARCHOS sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : Apple, Microsoft, Samsung, LG, HTC, ZTE, Huawei mais également des acteurs présents dans le domaine de l'informatique en mobilité et les objets connectés : Asus, MSI, Dell, Acer, Lenovo, Toshiba, Wiko, Kazam, Sony, Nokia, LG, Withings, Netatmo, D-Link... Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local et sur le marché international.

De ce fait, certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue expérience, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, d'une plus grande offre de produits et d'un plus grand nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

Compte tenu de ce contexte, le Groupe ne peut assurer qu'il conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

Risques liés à la baisse des prix des produits électroniques grand public

La Société vend des produits d'électronique grand public dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Cette baisse des prix est équilibrée par une renégociation constante par la Société des conditions appliquées par ses fournisseurs, par les efforts d'amélioration de l'architecture de ses produits, par le développement de leurs fonctionnalités, ainsi que par l'optimisation des partenariats avec ses clients. Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait plus à agir sur un ou plusieurs des facteurs susmentionnés, celle-ci pourrait alors devoir baisser ses prix, action susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Risques liés à l'environnement économique et géopolitique

La Société produit et achète une grande quantité de produits sur des marchés émergents et doit faire face à des risques inhérents à ces marchés, y compris la hausse des salaires, une évolution des droits de douanes, l'incertitude de l'environnement économique, social et géopolitique, la réglementation parfois contradictoire et changeante ainsi que l'expropriation des biens. Ces risques pourraient interrompre la production de la Société dans ces pays et influencer sur sa capacité à fabriquer des produits et à les rendre disponibles à la vente, ce qui pourrait affecter défavorablement la situation financière et les résultats de la Société.

ARCHOS couvre depuis 2009 un spectre large de l'électronique grand public dans son segment « mobilité ». Aujourd'hui, le Groupe fonde son développement sur trois « piliers stratégiques » de ce segment : les tablettes numériques, les « smartphones » et les objets connectés.

Un tel segment, nettement influencé par les effets de mode, peut connaître des aléas très forts, à la hausse ou à la baisse, en fonction du budget global affecté aux loisirs par les consommateurs et à l'intérieur de ce budget en fonction de la part consacrée à l'électronique et l'informatique. Les dépenses des consommateurs en équipement électronique sont, dans la plupart des pays, liées au contexte économique général et ont tendance à diminuer dans des périodes de crise économique, de chômage, de baisse des dépenses de consommation, d'augmentation du coût de la vie et d'inflation. Une récession mondiale ou des replis marqués ou prolongés sur les marchés du Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

En cas de hausse de la demande, la Société, compte tenu des délais d'approvisionnement, pourrait ne pas pouvoir faire face à cette demande et sa croissance s'en trouverait affectée. En cas de baisse, la Société pourrait avoir à faire face à un excédent de stocks faute d'écoulement des produits, ce qui pourrait avoir des conséquences financières négatives.

Risque de saisonnalité

Dans le secteur des produits électroniques et informatiques grand public, plus de 40% de l'activité est généralement générée sur une période courte entre le mois de septembre et la fin de l'année. Cela nécessite une bonne planification, entraîne des pointes de trésorerie et rend plus difficile la visibilité sur les résultats dans les trois derniers mois de l'exercice.

Ce risque étant une donnée de son marché, la Société met en place des actions pour sécuriser ce pic d'activité, notamment en suivant les délais d'approvisionnement des produits, en prévoyant les capacités de production des sous-traitants et en assurant un déploiement de ses nouveaux produits le plus rapidement possible à partir du mois de septembre.

Dispositif Anti-OPA et Contrôle de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2017 a procédé dans sa quinzième résolution à la délégation de sa compétence au Conseil afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la société.

Texte des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
6. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration ;
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général ;
9. Ratification de la nomination par cooptation de Madame Axelle SCARINGELLA en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Axelle SCARINGELLA ;
11. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui font apparaître un résultat net après impôts déficitaire de – 6 802 299,55 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui font apparaître un résultat net déficitaire de – 6 498 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève –6 802 299,55 euros au compte « Report à nouveau » de 0 euros et qui s'élèvera en conséquence à –6 802 299,55 euros. Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits.

Cinquième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général en raison de son mandat.

Septième résolution (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration ; et
- prend acte, en conséquence, que, le cas échéant, les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Henri CROHAS, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lui seront versés.

Huitième résolution - (*Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général ; et
- prend acte, en conséquence, que, le cas échéant, les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Loïc POIRIER, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lui seront versés.

Neuvième résolution (*Ratification de la nomination par cooptation de Madame Axelle SCARINGELLA en qualité d'administrateur*) - L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas ABRAMOVICI de son mandat d'administrateur, enregistrée lors de la séance du Conseil d'administration du 12 janvier 2018, et ratifie la nomination par cooptation de Madame Axelle SCARINGELLA, décidée lors de la séance du Conseil d'administration du 23 mars 2018.

En conséquence, Madame Axelle SCARINGELLA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Axelle SCARINGELLA*) L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration, décide d'approuver le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Axelle SCARINGELLA dont le mandat

arrive à échéance. Cette dernière ayant déjà accepté de renouveler son mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et l'article 9 des statuts pour une durée de 6 ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024. Madame Axelle SCARINGELLA a également précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Onzième résolution (*Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration*) - L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 70.000 euros.

Douzième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement général de l'AMF, en vue notamment :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;

et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en seraient informés par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration pourra réaliser toutes opérations conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ces fins, il pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés ou de bons, ou par transaction de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme de rachat d'actions).

La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions uniquement dans le cadre des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats, déduction faite des reventes effectuées pendant la durée d'autorisation du programme.

Le prix unitaire maximum d'achat par action est fixé à trois (3) euros. En conséquence, sur la base du capital social au 23 mars 2018, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de trois (3) euros s'élèverait à 12 839 726 euros, correspondant à l'achat de 4 279 087 actions.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement de capital,

ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix et montants susvisés afin de tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tout ordre en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Fait à Igny, le 23 mars 2018

Le Conseil d'Administration

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

1 - Opérations courantes et conclues à des conditions normales au 31 décembre 2017

N°	Date Operation	Nature	Montant en 2017 (+ produit / - charges)	Cocontractants
1	01/06/2010	Distribution par Archos Gmbh des produits Archos sur l'Allemagne	6 022 089 €	Archos Gmbh
	01/05/2013	Agent commercial Archos Deutschland	-795 326 €	Archos Gmbh
	01/01/2006	Facturation prestation R&D	-495 654 €	Archos Gmbh
		Salons & Expositions	0 €	Archos Gmbh
2	01/08/2006	Agent commercial Archos Italia	0 €	Archos Italia
3	05/07/2006	Agent commercial Archos Suisse	0 €	Archos Suisse
4	01/01/2011	Distribution par Arnova Technology HK des produits Archos	0 €	Arnova Technology HK
	01/01/2013	Contrat de licence ARCHOS sur les produits achetés en direct par ATH	0 €	Arnova Technology HK
	01/01/2013	Contrat de management fees vers ATH	0 €	Arnova Technology HK
	Renouvelé 01/01/2013	Services opérationnels refacturés par Archos SA a Arnova Technology HK	0 €	Arnova Technology HK
5	Renouvelé 01/01/2013	Services opérationnels Archos Technology SZ refacturé a Archos SA	-933 515 €	Archos Technology SZ
6	01/12/2011	Agent commercial Archos Espagne	-161 645 €	Archos Espana
7	23/01/2014	Distribution par LOGIC INSTRUMENT des produits Archos	2 700 956 €	Logic Instrument
8	31/12/2016	Refacturation loyers et charges locatives du bail commercial ARCHOS occupé par LOGIC INSTRUMENT à Igny	121 041 €	Logic Instrument

2 – Inventaire des valeurs mobilières

En milliers d'euros	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
Filiales (plus de 50%)		
Archos Deutschland GmbH	25	25
Appslib	1	1
Archos Italie	10	10
Archos AG	64	64
Archos Digital Products Trading, Co Ltd	493	0
Arnova Technology Hong Kong	1 707	0
Archos Espana	3	3
PicoWAN SAS	1 000	1 000
Participation (10 - 50%)		
Logic Instrument	3 300	3 300
Autres titres		
Titres auto-détenus	0	0
SICAV	0	0
TOTAL	6 603	4 403

3 – Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (article D.441-4 du Code de Commerce)

3.1. Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2017, la répartition des dettes fournisseurs d'ARCHOS SA par antériorité s'établit comme suit :

	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 61 jours	Solde
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées (TTC)	3 455	1 105	227	1 981	6 768
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	3,2%	1,0%	0,2%	1,8%	6,3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Montant total des factures concernées (TTC)	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais contractuels : sauf cas particuliers, paiement des fournisseurs à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois					

Le solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2017 est constitué de factures non échues à hauteur de 2,9 M€ pour lesquelles les délais de règlement sont conformes à la loi. Ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessus, le solde des factures non parvenues pour un montant de 8,9 M€ et les dettes intercompagnies pour 1 M€.

L'essentiel des dettes dont le terme est échu sont des dettes avec des fournisseurs étrangers et des prestations de services (marketing notamment) dont les factures n'ont pas encore été réconciliées avec des notes de débit figurant en créances clients (cf. ci-après).

3.2. Créances clients

Au 31 décembre 2017, la répartition des créances clients d'ARCHOS SA par antériorité s'établit comme suit :

	Non échus et échus depuis moins de 30 jours	31 - 60 jours	61 - 90 jours	+ 91 jours	Solde
(A) Tranches de retard de paiement					
Montant total des factures concernées (TTC)	7 976	478	-14	1 885	10 325
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	7,1%	0,4%	0,0%	1,7%	9,1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées					
Montant total des factures concernées (TTC)	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés					
Délais contractuels : sauf cas particuliers, règlement des clients à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois					

Ne sont pas indiqués dans ce tableau, les créances clients intercompagnies pour 5,4 M€, le solde des factures à établir pour 0,3 M€ et le solde de clients créditeurs pour 2 M€.

Les créances dont l'antériorité est supérieure à 91 jours correspondent essentiellement à des notes de débit issues de clients dont la contrepartie figure en dettes fournisseurs (cf. ci-avant).

4 - Tableau des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

en euros	2013	2014	2015	2016	2017
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social	14 151 587	14 151 587	15 358 962	19 029 513	21 280 667
Nombre d'actions ordinaires	28 303 174	28 303 174	30 717 923	38 059 025	42 561 334
Nombre d'actions de préférence	0	0	0	0	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors TVA	136 792 827	125 256 161	145 956 240	143 622 190	103 910 724
Résultat avant IS, particip. et dot.	-7 281 098	-8 483 599	-5 001 032	-3 872 804	-3 340 492
Impôts sur les bénéfices	-1 490 364	-830 497	-220 508	-561 243	-562 617
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	-479 781	-11 983 665	342 643	-5 359 509	-6 802 300
3 - Résultat par action					
Résultat avant IS, participation et dotations	0,04	-0,39	-0,16	-0,10	-0,08
Résultat net comptable	-0,02	-0,42	0,01	-0,14	-0,16
4 - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	83	75	75	85	90
Masse salariale de l'exercice	5 186 175	4 398 007	4 495 250	4 871 942	5 018 388
Montant des charges sociales	2 064 481	2 421 440	2 052 667	2 215 503	2 136 717

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ARCHOS désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel « Reporting annuel – Éléments méthodologiques » utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et,

concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Informations sociétales et environnementales - Périmètre et méthode de consolidation » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 3 entretiens avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs

ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités (ARCHOS SA, Arnova Technology Hong Kong et ARCHOS Technology Shenzhen) que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 77% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Thierry Charron
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

(Etabli en conformité de l'article L.225-184 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune opération d'attribution d'options de souscription d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, nous vous informons que lors de l'exercice écoulé, aucune option n'a été exercée.

Fait à Igny,

Le 23 mars 2018

Le Conseil d'administration.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

(Etabli en conformité de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune opération d'achat d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Fait à Igny,

Le 23 mars 2018

Le Conseil d'Administration.

**COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2017

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31-Dec-17 IFRS	31-Dec-16 IFRS
Frais de Développement	(5.1)	1 428	1 188
Autres immobilisations incorporelles	(5.2)	40	191
Ecart d'acquisition	(5.3)	524	525
Immobilisations incorporelles		1 992	1 904
Immobilisations corporelles	(6)	593	517
Autres actifs financiers non courants		385	371
Autres actifs non courants	(7)	1 886	3 528
Actifs d'impôts différés		311	309
TOTAL ACTIF NON COURANT		5 166	6 629
Stocks	(8)	41 086	35 329
Clients et comptes rattachés	(10)	26 122	35 643
Autres créances courantes	(11)	7 527	11 259
Actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14)	17 598	18 488
Ecart de conversion			
TOTAL ACTIF COURANT		92 333	100 718
TOTAL ACTIF		97 499	107 348

PASSIF	Notes	31-Dec-17 IFRS	31-Dec-16 IFRS
Capital apporté		21 280	19 029
Réserves consolidées		20 761	24 346
Résultat de l'exercice		-6 498	-3 412
Capitaux propres part du groupe		35 544	39 964
Intérêts ne conférant pas le contrôle		4 873	4 023
TOTAL CAPITAUX PROPRES		40 417	43 986
Dettes financières non courantes	(16)	10 735	10 605
Provisions pour avantages au personnel	(17)	588	589
Provisions pour autres passifs et dettes non courantes	(18)	1 071	1 533
Passifs d'impôts différés		0	4
TOTAL PASSIF NON COURANT		12 394	12 731
Dettes financières courantes	(16)	14 242	19 529
Fournisseurs et comptes rattachés		15 272	18 198
Autres provisions et dettes courantes	(19)	15 174	12 903
TOTAL PASSIF COURANT		44 688	50 630
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		97 499	107 348

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2017

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

	Notes	Du 1er janvier au 31 décembre 2017	Du 1er janvier au 31 décembre 2016
		IFRS	IFRS
Chiffre d'affaires	(20)	114 121	154 549
Coût de revient des ventes		90 128	121 950
MARGE BRUTE		23 993	32 599
Frais de recherche et développement		1 706	2 248
Frais commerciaux		14 088	16 672
Frais administratifs et généraux		11 919	13 612
Dépenses d'exploitation		27 713	32 532
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		-3 721	67
Autres produits et charges opérationnels		-934	-3 802
RESULTAT OPERATIONNEL		-4 654	-3 735
Résultat financier	(24)	-1 503	597
RESULTAT AVANT IMPÔTS		-6 157	-3 138
Impôts sur les bénéfices	(25)	-340	-273
RESULTAT NET		-6 498	-3 412
Part du groupe		-6 755	-3 338
Part des intérêts ne conférant pas de contrôle*		257	-74
Résultat Net par action en euros	(26)	-0,15	-0,09
Nombre d'actions retenu		42 561 334	38 059 025
Résultat Net dilué par action en euros	(26)	-0,15	-0,09
Nombre d'actions retenu		42 561 334	38 059 025

* Intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT pour 74,6% des actions détenues au 31 décembre 2017 contre 60,4% au 31 décembre 2016

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2017

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

IFRS	Capital apporté	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total revenant aux actionnaires de la société	Minoritaires	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	15 359	124 466	0	-104 371	120	35 571	2 562	38 133
Opérations sur capital	3 671					3 671		3 671
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options				546		546		546
Options de conversion en action		1 379		2 401		3 780		3 780
Variation de périmètre						0	1 460	1 460
Total des opérations avec les actionnaires	3 671	1 379	0	2 947		7 996	1 460	9 457
Résultat net de l'exercice				-3 412		-3 412		-3 412
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres					-92	-92		-92
Ecart de conversion				-100		-100		-100
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-3 512	-92	-3 603		-3 603
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	19 029	125 845	0	-104 936	28	39 964	4 023	43 986
Opérations sur capital	2 251	-108 488		109 386		3 149		3 149
Opérations sur titres auto-détenus						0		0
Dividendes						0		0
Résultat net de l'exercice						0		0
Plan de stock options						0		0
Options de conversion en action		-1 782		344		-1 438		-1 438
Variation de périmètre						0	850	850
Total des opérations avec les actionnaires	2 251	-110 270	0	109 730		1 711	850	2 561
Résultat net de l'exercice				-6 498		-6 498		-6 498
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres						0		0
Ecart de conversion				367		367		367
Total résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-6 131	0	-6 131		-6 131
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	21 280	15 574	0	-1 336	28	35 544	4 873	40 417

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2017

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES AU TITRE DES EXERCICES 2016 ET 2017

En milliers d'euros

IFRS	Du 1er janvier au 31 decembre 2017	Du 1er janvier au 31 decembre 2016
Résultat net	-6 498	-3 412
Ecarts de conversion (recyclables en résultat)	367	-100
Gains et pertes actuariels directement comptabilisés en capitaux propres	0	-92
Produits et charges comptabilisés en capitaux propres	367	-192
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-6 131	-3 603

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2017

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros

	Du 1er janvier au 31 décembre 2017	Du 1er janvier au 31 décembre 2016
Résultat net consolidé	(6 498)	(3 411)
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 753	1 508
+/- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	503	(239)
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	0	546
+/- Autres produits et charges calculés	(576)	(57)
+/- Plus et moins-values de cession	53	(23)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(3 765)	(1 676)
+ Coût de l'endettement financier net	954	121
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	376	273
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(2 435)	(1 281)
- Impôt versé	(348)	(213)
+/- Variation du BFR liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	3 510	3 392
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	727	1 898
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 121)	(1 396)
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	568
+/- Variations des prêts et avances consentis	1 283	162
+ Subventions d'investissement reçues	0	360
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	457
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	162	151
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	908	1 460
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 640	17 011
- Remboursements d'emprunt	(85)	(1 605)
- Intérêts financiers nets versés	(1 328)	(983)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement (dont factor) (1)	(2 891)	(11 791)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 739)	4 092
+/- Incidence des variations des cours des devises	(41)	(84)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(891)	6 057
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	18 488	12 431
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	17 598	18 488
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(890)	6 057

(1) Part des factors au 31/12/2017 : 9 741 K€ contre 15 336 K€ au 31/12/2016

COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2017

TABLEAU DES VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En milliers d'euros

Variation du Besoin en Fond de roulement (BFR)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
		IFRS	IFRS
Stock hors provisions	(8)	55 923	47 500
Clients et comptes rattachés hors provisions	(10)	26 397	35 947
Autres créances (1)	(11)	5 945	9 362
Fournisseurs et comptes rattachés		15 304	18 198
Dettes fiscales et sociales (hors impôts)		3 524	3 855
Autres dettes (2)		11 200	8 586
Total Besoin en Fonds de roulement (BFR)		58 237	62 170

(1) retraitées des subventions, celles-ci étant traitées en tant que flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et des créances de crédit d'impôt recherche

(2) retraitées du crédit d'impôt recherche refinancé par Oséo et des subventions à recevoir cette dernière ayant été retraitée pour calculer la CAF.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

La société ARCHOS SA est cotée sur Euronext Paris, compartiment C. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Les états financiers consolidés deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Signature d'un accord stratégique avec NUBIA, spin-off du Groupe ZTE

Conclu pour servir la montée en gamme sur le segment des smartphones, ce partenariat a déjà permis à ARCHOS de lancer 2 modèles. L'ARCHOS Diamond Alpha et l'ARCHOS Diamond Gamma sont dotés des plus récents composants, matériels et logiciels, qui leur insufflent tout leur potentiel, notamment en matière de photographie. Ils offrent une alternative sérieuse aux acteurs traditionnels.

Augmentations de capital d'ARCHOS

Consécutivement aux conversions en actions des OCA, la société ARCHOS SA a augmenté son capital social de 4.502.309 actions soit 2.251.154,1.319.508.50 euros à une valeur nominale de 0,50 €. Le capital social est donc constitué au 31 décembre 2017 de 42.561.334 actions, soit en valeur 21.280.667 euros.

Litiges et procédures judiciaires

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies.

Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licensing relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ARCHOS a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. En date du 8 mars 2018, une décision défavorable à ARCHOS a été rendue par la Cour du District de

Bochum (Allemagne) en première instance. ARCHOS a fait immédiatement appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ impactant directement le chiffre d'affaires et n'a constaté de dette à ce titre ni en 2014, 2015 et 2016.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induites émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Au 31 décembre 2017, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

NOTE 1 – BASE DE PREPARATION

1.1 – Cadre général – les normes IFRS utilisées et évolution de référentiel

En application du règlement européen n°16/06/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les principes comptables utilisés sont décrits dans la note 2 ci-dessous.

Les états financiers consolidés ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

1.1 - Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire (publiés par l'IASB, approuvés par l'UE, entrés en vigueur au 1er janvier 2017)

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont identiques à ceux appliqués dans les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2016, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations entrés en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 et qui n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe.

1.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations non appliqués par anticipation (publiés par l'IASB, approuvés par l'UE, non encore entrés en vigueur au 1er janvier 2017)

Norme IFRS 9 « Instruments financiers »

L'IASB a publié en juillet 2014 la norme IFRS 9, Instruments financiers. Cette norme remplace, à compter du 1^{er} janvier 2018, les normes actuellement en vigueur en matière de présentation, de reconnaissance et d'évaluation des instruments financiers (IAS 39). À ce jour, le impact lié à la première application de la norme IFRS 9 porte sur le nouveau modèle de reconnaissance du risque de crédit (fondé sur les « pertes de crédit attendues »). Cet élément modifie notamment le calcul des provisions pour dépréciation des créances clients, les créances non échues devant être intégrées à la base de calcul de la provision pour dépréciation des créances clients. Compte tenu de la nature des créances clients comptabilisées par la Société et des couvertures contractées à travers le contrat d'assurance-crédit, la norme IFRS 9 ne modifiera pas de façon significative le montant des provisions pour dépréciation des comptes clients.

Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients », publiée en mai 2014, remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction »). Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme. Adoptée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, la norme IFRS 15 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestation distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

L'application de cette nouvelle norme au 1^{er} janvier 2018 n'aura pas d'incidence significative sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 « Locations » publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location. Adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'analyse de la norme et l'identification de ses effets potentiels ont débuté suite à sa publication et le Groupe estime qu'elle n'aura pas d'impacts significatifs sur ses comptes consolidés.

1.4 – Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction du Groupe revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié à un contexte économique difficile et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur :

- l'évaluation de certains actifs incorporels (note 2.4),
- les actifs d'impôt différés (note 2.19),
- la valorisation des stocks (note 2.8),
- les créances clients (note 2.9) et,
- la détermination des provisions garanties (note 2.16) et provisions liées aux ventes (note 2.17).

1.5 – Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers valorisés à leur juste valeur après leur première comptabilisation, c'est-à-dire, les instruments financiers à la juste valeur par compte de résultat, les actifs disponibles à la vente et les instruments dérivés, peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : à partir de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs financiers identiques,
- Niveau 2 : à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix),
- Niveau 3 : à partir de données qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Le Groupe a recours à différentes méthodes décrites dans les principes comptables et détermine des hypothèses basées sur les conditions de marché telles qu'elles prévalent à la date du bilan.

NOTE 2 – PRINCIPES COMPTABLES

2.1 – Principes de consolidation

La consolidation du Groupe ARCHOS comprend :

la société ARCHOS S.A., société mère, société anonyme immatriculée en France, domiciliée au 12 rue Ampère, 91430 IGNY (France). Les activités développées par la société mère sont : conception, production par le biais de sous-traitants et distribution de périphériques mobiles connectés à internet.

et ses filiales et sous filiales :

- ARCHOS Deutschland GmbH, basée en Allemagne,
- ARCHOS Technology Espana, basée à Madrid en Espagne
- Appslib Limited, basée à Hong-Kong,
- ARCHOS AG, basée en Suisse,
- ARCHOS Italia Srl, basée en Italie,
- ARCHOS Technology Shenzhen CO. Ltd (ex ARCHOS Digital Products Trading Co., Ltd), basée à Shenzhen
- ARNOVA Technology Hong Kong Ltd, basée à Hong Kong
- PICOWAN SAS, basée en France
- LOGIC INSTRUMENT SA, basée en France et ses filiales, LOGIC INC et LOGIC GMBH

L'intégration globale est pratiquée pour l'ensemble des filiales dont le Groupe détient directement le contrôle exclusif. Elle prend en compte l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés.

Les comptes des sociétés consolidées sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les principes comptables retenus par les filiales ont été modifiés, le cas échéant, de manière à harmoniser les règles appliquées au sein du Groupe.

2.2 – Information sectorielle

L'information par secteur opérationnel est directement établie sur la base de la méthodologie de suivi et d'analyse des performances au sein de la société. Les secteurs opérationnels présentés en note 20 sont identiques à ceux figurant dans l'information communiquée régulièrement au Conseil d'administration et au Comité de Direction, « Principal décideur opérationnel » de la société.

Les secteurs opérationnels correspondent aux activités commerciales telles que leur performance est analysée par le Comité de Direction. Depuis 2016, le groupe ARCHOS analyse cette activité selon une ventilation ARCHOS / B to C et LOGIC INSTRUMENT / B to B.

La mesure de performance se fait sur le chiffre d'affaires du secteur, le résultat opérationnel courant (« EBIT ») et l'EBITDA tel qu'il est calculé par la société. Le chiffre d'affaires des activités commerciales est réalisé avec des clients externes et exclut toute facturation inter-secteur.

Les actifs sectoriels comprennent les créances commerciales et les stocks.

Les éléments d'activité par catégorie de produits ne peuvent être fournis en raison de la difficulté de définir de manière claire et durable une segmentation pertinente. De plus, la majeure partie des produits ont des niveaux de marge à moyen terme similaires. Les méthodes comptables utilisées pour la présentation de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées dans la présentation des états financiers.

2.3 – Opérations en devises étrangères

(a) Monnaie de présentation et monnaies fonctionnelles

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond, en général, à la monnaie locale.

Les états financiers consolidés sont exprimés en Euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la société consolidante.

(b) Conversion

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas identique à la monnaie de présentation des états financiers consolidés sont convertis dans la monnaie de présentation comme suit : les actifs et passifs sont convertis en euro aux taux de change de clôture⁵ ; les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens de l'exercice ; les comptes de capitaux propres sont convertis aux taux de change historiques. Les différences de conversion ainsi dégagées sont enregistrées directement au bilan dans les capitaux propres.

(c) Transactions

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date des opérations.

En fin d'exercice, les créances et les dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change latents constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe en devises étrangères, ou de leur élimination, sont enregistrés en produits ou charges financiers.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales en devises, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. La variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat financier.

2.4 – Immobilisations incorporelles

Les charges d'amortissement des immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultat, soit en Frais de recherche et développement, soit en Frais administratifs et généraux.

(a) Ecart d'acquisition

Un goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société. Les goodwill relatifs aux filiales intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste «écart d'acquisition». Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (« impairment test ») au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge sur l'exercice en résultat opérationnel et de manière irréversible. Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition. Suite à la mise en place d'IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation de la plupart des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit

⁵ Référentiel utilisé : taux Banque de France

pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel). L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises. Dans le cadre de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, la société a opté pour la méthode du coût complet.

Frais de recherche et développement (« R&D »)

Conformément à IAS 38, les coûts de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire pour les projets ARCHOS (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur date de commercialisation) et 24 mois pour les projets LOGIC INSTRUMENT. Leur amortissement est imputé aux frais de R&D.

Les subventions reçues au titre des projets de développement figurent au bilan dans le poste "Autres provisions et passifs non courants". Elles sont inscrites dans le compte de résultat dans la rubrique Frais de R&D au même rythme que les frais, liés aux projets auxquels elles sont liées, sont reconnus en compte de résultat.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable. La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans

2.5 – Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles du Groupe correspond au coût d'acquisition d'origine ; elle est diminuée du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, du cumul des dépréciations pour pertes de valeur. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le Groupe ARCHOS a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles selon la méthode du coût historique amorti.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisation.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	2,6,8 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	2, 3 et 8 ans
Mobilier	Linéaire	8 et 10 ans
Prototypes	Linéaire	1 an
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles, dans le compte de résultat, est imputé aux Frais de recherche et développement et aux Frais administratifs et généraux.

Tel que préconisé par la norme IAS17, les contrats de location sont comptabilisés selon leur nature. S'ils ont pour conséquence notamment de transférer substantiellement les risques et avantages au preneur, ces contrats de location financement sont comptabilisés à l'actif du bilan, comme si les actifs correspondants avaient été acquis à crédit, pour leur valeur vénale à la date du contrat. Les immobilisations ainsi enregistrées sont amorties dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour les biens de même nature.

Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers sur la durée de la location.

2.6 – Test d'impairment des actifs non financiers

Selon IAS36, en cas d'indices de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

La valeur recouvrable correspond à la valeur de marché de l'actif si elle existe ou à la valeur dégagée par les cash-flows futurs des Unités Génératrices de Trésorerie.

Le test d'impairment annuel a été mené sur les immobilisations incorporelles et corporelles et les en cours (uniquement les frais de développement et les prototypes). Le budget prévisionnel des ventes est utilisé afin d'analyser la valeur d'utilité des actifs. Le cycle de vie des produits étant environ d'une année et demie, les flux de trésorerie ainsi calculés ne sont pas actualisés.

Les autres actifs ne présentent pas d'indice de perte de valeur à la date de clôture et n'ont donc pas fait l'objet de test d'impairment.

Lorsque les circonstances conduisant à constater une perte de valeur pour des actifs ont cessé d'exister, la perte de valeur correspondante est reprise.

Les pertes de valeur et leurs reprises sont enregistrées au compte de résultat dans les produits et charges concernés, en résultat opérationnel.

2.7 – Actifs financiers (hors instruments dérivés)

Les rubriques comptables rattachées aux actifs financiers comprennent :

- les autres actifs financiers non courants,
- les clients et comptes rattachés,
- les autres créances courantes,
- les actifs financiers courants,
- la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le Groupe classe ses actifs financiers non dérivés parmi les catégories suivantes :

- les prêts et créances,
- les placements détenus jusqu'à leur échéance,
- les actifs financiers disponibles à la vente,
- les actifs valorisés à la juste valeur.

Ces actifs figurent au bilan dans les actifs courants, sauf lorsque l'échéance est de plus de 12 mois.

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont enregistrés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les actifs financiers sont comptabilisés à l'origine à leur juste valeur, puis évalués :

- au coût amorti pour les « placements détenus jusqu'à leur échéance » ainsi que pour les « prêts et créances »
- à la juste valeur pour les « actifs valorisés à la juste valeur par résultat » et les « actifs financiers disponibles à la vente ».

Le coût amorti est la valeur d'acquisition de l'actif financier, minorée des coûts de transactions internes et externes y afférent et des remboursements de capital. Le coût amorti est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit le taux d'intérêt contractuel recalculé en intégrant les coûts de transactions initiaux.

Pour les actifs évalués au coût amorti, un test de dépréciation est appliqué à chaque arrêté comptable.

Pour les actifs évalués à leur juste valeur :

- La juste valeur des titres cotés est fondée sur les cours de marché à la date de clôture. Dans le cas des titres non cotés, la juste valeur est calculée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus. Si la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, les titres non consolidés concernés sont évalués à leur coût d'acquisition diminué de toute dépréciation cumulée.
- La variation de juste valeur est enregistrée en compte de résultat pour les « actifs valorisés à la juste valeur » ; en capitaux propres pour les « actifs disponibles à la vente ».
- En cas d'indice de perte de valeur, la valeur comptable est analysée et une perte de valeur est constatée pour la différence entre le montant recouvrable et la valeur comptable de l'actif.

Les actifs financiers sont déconsolidés dès lors que les droits à flux futurs de trésorerie ont expiré ou ont été transférés à un tiers et que le Groupe a transféré quasiment tous les risques et avantages et le contrôle des actifs.

2.8 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique

grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

2.9 – Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent à la juste valeur de la contrepartie à recevoir.

Une partie significative des créances du groupe fait l'objet d'affacturage. Les créances cédées au factor – quittance de factures - sont intégralement assorties d'une assurance-crédit. Suite à l'analyse des risques et avantages liés au contrat d'affacturage (solvabilité client notamment), la société maintient les créances au bilan jusqu'à leur paiement effectif par le client final. Il convient de préciser que consécutivement au quittance des factures, une partie des actifs transférés ne donne pas lieu à financement. Cette réserve est récupérée lors du paiement effectif par le client final.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de provisions pour dépréciation des comptes clients, déterminées client par client, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

La dépréciation des créances clients est comptabilisée dans les frais administratifs et généraux.

2.10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux liquidités, aux dépôts bancaires à vue et autres placements court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ou de perte en capital. Les découverts bancaires sont comptabilisés en passifs financiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.11 – Capital apporté

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions ARCHOS SA, soit directement, soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

Bons de souscription d'actions :

Des bons de souscription d'actions ont été proposés à des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ils donnent le droit de souscrire à des actions ARCHOS à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

Le prix d'émission de ces BSA correspondant à leur valeur de marché, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.12 – Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les délais de paiement étant inférieurs à un an, une approximation acceptable est la valeur nominale.

2.13 – Passifs financiers non dérivés

Les emprunts apparaissent au bilan dans les passifs courants à moins que le Groupe ne dispose d'un droit inconditionnel de différer le remboursement du montant pour une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

Les passifs financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coûts d'émission déduits, et sont ultérieurement réévalués au coût amorti. Toute différence entre le montant initialement encaissé (coûts d'émission déduits) et le montant finalement remboursé est comptabilisée en résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction.

La juste valeur de la composante dette des obligations convertibles est évaluée initialement sur la base du taux du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Cette composante est comptabilisée en dettes financières à long terme au coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le montant résiduel (après déduction de la composante dette) représentant la valeur de l'option de conversion est comptabilisé en capitaux propres, net d'impôts.

2.14 – Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut être amené à négocier des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change. La mise en place d'une comptabilité de couverture requiert, selon IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et pendant toute sa durée.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées selon les modalités précisées en Note 2.3 pour les couvertures de risque de change.

La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles d'évaluation communément utilisés ; cette valeur est confirmée par des cotations d'établissements financiers tiers.

2.15 – Avantages du personnel

Les rémunérations, salaires, cotisations sociales, congés payés annuels et de maladie, primes et avantages non monétaires, sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés du Groupe ont rendu les services associés.

Les avantages à long terme, tels que les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, donnent lieu à comptabilisation d'un passif ou d'un actif et à l'enregistrement des coûts associés.

(a) Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés par le Groupe concernent principalement des régimes à prestations définies, régimes par lesquels le Groupe s'est engagé à payer les prestations convenues au personnel en activité et aux membres retraités. Ces régimes font l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Conformément à la norme IAS19 révisée, la méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Les engagements de retraites ainsi calculés font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les engagements de retraite ne font pas l'objet de couverture par des actifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice ainsi que les coûts des services passés correspondant à l'accroissement de l'obligation sont constatés dans le résultat opérationnel courant sur l'exercice.

Les profits ou les pertes résultant de la réduction ou de la liquidation de régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat opérationnel courant.

L'effet de la désactualisation des obligations est comptabilisé dans le résultat financier.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses actuarielles ou des effets d'expérience sur les engagements de retraite. Ceux-ci sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

(b) Paiements fondés sur des actions

Des plans d'options d'achat et de souscription d'actions sont attribués par le Groupe à certains salariés. Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 2, le Groupe a choisi de n'appliquer cette norme que pour les plans émis postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

La juste valeur de ces plans est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide de modèles de pricing de type Black & Scholes ou Monte Carlo.

La valeur des options est comptabilisée en charges de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits qui démarre à la date d'octroi et prend fin à la date d'acquisition définitive des droits en contrepartie d'une augmentation des réserves.

Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes Capital apporté et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

2.16 – Provisions

Des provisions sont enregistrées lorsqu'une obligation actuelle résultant d'un événement passé existe à la date de clôture et qu'il est probable ou certain qu'elle devrait être éteinte par une sortie de ressources futures dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions correspondent à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour régler les obligations existantes à la date de clôture.

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Des provisions pour risques sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de l'année, projetées sur les 6 mois à venir. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

2.17 – Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires est comptabilisé net de toutes formes de remises et ristournes conformément au référentiel IFRS. La seule facilité de paiement que nous offrons à nos clients est de l'escompte pour paiement anticipé. Nous en tenons compte dans la détermination du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires associé à la vente de produits relatifs aux activités ordinaires est enregistré à la date à laquelle le Groupe :

- a transféré à l'acheteur l'essentiel des risques et avantages liés à la propriété des biens,
- n'est plus impliqué dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés,
- s'attend à recevoir les avantages économiques liés à la transaction.

Le cas échéant, les accords avec certains clients mentionnant une clause de retour de marchandises ont été pris en compte par le biais d'une provision pour Avoirs à Etablir en fonction des ventes concernées.

Provisions liées aux ventes

Une provision statistique est constituée en fin de période pour couvrir les risques d'annulations de ventes liés aux retours futurs de produits cédés sur la période aux distributeurs. Le taux statistique retenu est établi en fonction de l'analyse du taux des retours constatés sur l'année.

2.18 – Soldes intermédiaires du compte de résultat

Le coût de revient des ventes comprend le coût d'acquisition des matières premières, les coûts de production ou de sous-traitance des produits manufacturés, ainsi que des frais généraux de production.

Le coût de revient des ventes intègre également la part directement attribuable des frais généraux dans la mesure où ils sont encourus pour amener les produits manufacturés à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les frais commerciaux, les frais de recherche et de développement, les frais financiers ne sont pas inclus dans le coût de revient des ventes.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les éléments constitutifs du résultat, qui en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat courants du Groupe. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles

d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ils sont intégralement détaillés en annexe. Le Groupe applique la recommandation du CNC n°2009-R-03 du 02/07/2009.

2.19 – Impôts sur le résultat

La charge d'impôt du compte de résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat est basée sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales.

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant ainsi à l'actif d'impôts différés reconnu d'être recouvré. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture et est réduite lorsqu'il est probable que les bénéfices imposables ne seront pas suffisants pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si, et seulement si, les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs recouvrables et passifs d'impôt exigibles et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés simultanément par la même autorité fiscale.

Les impôts différés ne font l'objet d'aucune actualisation.

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en diminution des Frais de recherche et développement. Cette approche a été retenue pour donner une meilleure approche économique des frais de R&D. Une partie du CIR correspondant à des projets de R&D capitalisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de leurs valeurs brutes et par conséquent en diminution de la base amortissable.

2.20 – Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exception des actions ordinaires acquises par le Groupe dans un but d'autocontrôle. Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ayant un effet potentiellement dilutif (stock-options).

2.21 – Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

L'incidence des variations des cours des devises s'entend de la variation des cours entre la clôture et l'ouverture et de son impact sur la valeur de la trésorerie à l'ouverture.

La trésorerie comprend les disponibilités, les valeurs de placement et déduit des découverts bancaires.

NOTE 3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le contrôle, la mesure et la supervision des risques financiers sont sous la responsabilité de la Direction financière du Groupe.

3.1. Risque de liquidité

Situation d'endettement du Groupe

En milliers d'euros

Encours	31-Dec-17	31-Dec-16
	IFRS	IFRS
Dettes financières non courantes		
Autres dettes financières non courantes (1)	10 735	10 605
Emprunt obligataire		
Total dettes financières non courantes	10 735	10 605
Dettes financières courantes		
Autres dettes financières courantes (2)	5 269	4 470
Dettes financières courantes (Factor)	8 952	15 054
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	21	4
Total dettes financières courantes	14 242	19 528
Total dettes financières brutes	24 977	30 133
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	-17 598	-18 488
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus incluant les avances factors	7 379	11 646

(1) Dont financement du projet Picowan pour 6M€ par la BEI, crédits d'impôt recherche 2014 - 2015 refinancés par Oséo-BPI pour respectivement 0,7 M€ et 0,4 M€ et deux prêts auprès de la BPI France à échéance > 1 an pour 1,9 M€.

(2) Dont 4,6 M€ de financements obtenus d'industriels chinois.

Au 31 décembre 2017, les dettes financières non courantes s'élèvent à 10,7 M€, en légère augmentation par rapport à l'an passé (10,6 M€) qui s'explique principalement par l'avance remboursable reçue par la BPI pour le projet FED4PMR (0,5 M€) compensé par les reclassements en court terme des prêts remboursables en 2018 (-0,4 M€). Pour mémoire Archos S.A. a obtenu un prêt au cours du premier semestre 2016 par la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 6 M€ au titre du financement du projet PicoWAN (échéance à 2021).

Au 31 décembre 2017, les dettes financières courantes hors factor s'élèvent à 5,3 M€ en augmentation de +0,8 M€ par rapport au 31 décembre 2016 (4,5 M€) qui s'explique principalement par :

- le financement par des tiers des avances envers nos sous-traitants chinois pour +3,3 M€ par rapport à fin 2016,
- la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en action pour -2 M€.

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-17 IFRS	31-déc-16 IFRS	31-déc-15 IFRS
Concours bancaires			
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	21	4	15
Total découvert bancaires	21	4	15
Disponibilités			
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	17 598	18 488	12 446
Total disponibilités	17 598	18 488	12 446
Total situation nette de trésorerie	17 577	18 484	12 431

Au 31 décembre 2017, la position nette de trésorerie du Groupe, hors dettes financières est de 17,6 M€.

Les échéances des dettes financières sont détaillées en note 16.

3.2. Risque de change

Le risque de change résulte des transactions en devises dont les principaux flux concernent les achats de produits en USD, les ventes de produits en USD et les ventes de produits en GBP.

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Ventes réalisées	8 343	25 277
Achats réalisés	90 101	2 969

Le Groupe n'a pas de couverture en devises au 31 décembre 2017.

Risque de change sur transactions au 31 décembre 2017 :

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères et globalement pour les autres, au 31 décembre 2017 :

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Actifs	12 834	3 842
Passifs	3 165	7 281
Position nette avant gestion	9 669	-3 438
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	9 669	-3 438

Ci-dessous le calcul du risque de perte sur la position nette en USD et GBP du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 10 % de la devise d'établissement des comptes contre la totalité des devises concernées :

En milliers d'euros

Description	USD	GBP
Actifs	11 551	3 458
Passifs	2 849	6 553
Position nette avant gestion	8 702	-3 095
Position nette instruments dérivés	0	0
Position nette après gestion	8 702	-3 095

L'impact sur le compte de résultat d'une dépréciation défavorable et uniforme de 10% de l'euro contre l'USD et le GBP serait de - 623 milliers d'euros (impact sur la position nette après gestion).

3.3. Risque sur taux d'intérêt

Le risque de taux porte au 31 décembre 2017 sur les dettes envers les sociétés d'affacturage et sur le financement BPI France des crédits d'impôt recherche. Les autres dettes envers BPI France au titre des avances remboursables ne portent pas d'intérêt.

L'impact potentiel sur le compte de résultat d'un accroissement de 10 % des taux d'intérêts variables est non significatif.

Le Groupe n'utilise aucun instrument pour couvrir le risque sur taux d'intérêt.

3.4. Risque sur actions

Le Groupe ne détient aucun investissement en actions au 31 décembre 2017.

3.5. Risque de crédit

Le profil des clients du Groupe se décompose en 2 catégories :

- les grands comptes internationaux bénéficiant d'une large assise financière, pour lesquels le risque crédit est faible,
- les distributeurs nationaux de taille plus modeste et des clients d'assise financière plus faible, pour lesquels le risque crédit existe. Pour ceux-là, le Groupe assure auprès d'un assureur crédit les créances détenues.

L'échéancier des créances clients est présenté en Note 10.

3.6. Risque pays

ARCHOS a identifié 2 types de risques pays :

- Instabilité sécuritaire, sociale ou politique

ARCHOS est présent dans un nombre important de pays dont certains peuvent être affectés par diverses formes d'instabilité sociale ou politique.

- Évolution du contexte économique

ARCHOS a pénétré le marché russe dans le courant de l'année 2014. Ce marché a été marqué (1) par une forte dépréciation de la valeur du rouble qui a perdu la moitié de sa valeur en 12 mois sur 2014 et à continuer sa chute sur 2015 et (2) par une inflation qui s'établit autour de 10% . Même si certains indicateurs sont meilleurs en 2017, le Groupe estime que le contexte économique reste toujours fragile.

D'un point de vue financier, ce risque pays est pris en compte préalablement à la signature d'éventuels nouveaux contrats et font l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours. ARCHOS privilégie le recours au prépaiement par ses clients russes avant livraison des produits.

NOTE 4 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A l'exception du jugement du 8 mars 2018 rendu par la Cour du District de Bochum mentionné dans le paragraphe sur la Copie Privée allemande des Faits Marquants de l'exercice, il n'existe aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés du 31 décembre 2017.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

5.1 – Frais de développement

En milliers d'euros

Description	31-déc-17 IFRS			31-déc-16 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Frais de développement	9 253	-7 826	1 428	8 493	-7 307	1 186
<i>Dont Immobilisations en cours</i>	1 009			964		
Total	9 253	-7 826	1 428	8 493	-7 307	1 186

Les immobilisations en cours de 1 009 milliers d'euros correspondent à l'activation des dépenses pour le projet PicoWAN, ainsi qu'à l'acquisition d'un nouvel ERP.

Année de capitalisation	Frais de personnel	Achats d'études	Achats de prototypes	Dépenses de loyers	Total valeur brute	Amortissements et Provisions	Total valeur nette
Frais capitalisés en 2011	483	798	6	12	1 300	-1 300	0
Frais capitalisés en 2012	1652	736	190	89	2 667	-2 667	0
Frais capitalisés en 2013	717	991	64	67	1 838	-1 852	-13
Frais capitalisés en 2014	738	588	25	46	1 397	-683	714
Frais capitalisés en 2015	669	250	22	83	617	-804	-187
Frais capitalisés en 2016	600	0	74	0	675	0	675
Frais capitalisés en 2017	430	127	0	24	581	-521	60
Total	5 288	3 490	381	320	9 074	-7 826	1 248

Les dépenses ci-dessus sont présentées nettes des amortissements des Crédits d'Impôts recherche activés pour un montant total de 249 milliers d'euros en 2017.

5.2 – Autres immobilisations incorporelles

En milliers d'euros

Description	31-déc-17 IFRS			31-déc-16 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Brevets	865	-840	25	865	-801	64
Logiciels	1020	-1005	15	1165	-1038	127
Total	1 885	-1 845	40	2 030	-1 839	191

5.3 – Ecart d'acquisition

En milliers d'euros

Description	31-déc-17 IFRS			31-déc-16 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Ecart d'acquisition	525	0	525	525	0	525
Total	525	0	525	525	0	525

Le montant de 525 K€ correspond à l'écart d'acquisition constitué en 2014 lors de la prise de participation d'ARCHOS dans la société LOGIC INSTRUMENT.

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros

Description	31-déc-17 IFRS			31-déc-16 IFRS		
	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette	Valeur brute	Amortiss.	Valeur nette
Installations techniques	2 898	-2 889	9	2 874	-2 843	31
Autres immob. corporelles	1 523	-939	584	2 557	-2 071	486
Total	4 421	-3 829	593	5 432	-4 914	517

NOTE 7 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS

En milliers d'euros

Description	31-Dec-17	31-Dec-16
	IFRS	IFRS
Crédit Impôt recherche	1 608	3 301
CICE	278	227
Total	1 886	3 528

Les autres actifs non courants sont composés des créances vis-à-vis du Trésor Public relatives au Crédit d'impôt recherche des exercices 2015 à 2017 et du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) relatifs aux exercices 2015 à 2017.

NOTE 8 – STOCKS

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

Description	31-déc-17 IFRS	31-déc-16 IFRS
Matières premières et composants	0	465
Produits finis	55 923	47 042
Total Stock brut (1)	55 923	47 508
Matières premières et composants	0	-364
Produits finis et travaux en cours	-14 837	-11 815
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-14 837	-12 179
Total	41 086	35 329

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

La variation des provisions pour dépréciation des stocks est la suivante :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-17 IFRS	31-Dec-16 IFRS
Au 1er janvier	-12 179	-13 850
variation de périmètre		
Ecart de conversion et autres	4	-8
Dépréciations constatées	-5 047	-2 951
Reprise de provisions pour dépréciations	2 385	4 630
A la clôture	-14 838	-12 179

NOTE 9 – ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES ACTIFS A COURT TERME

En milliers d'euros

Description	31-déc-17 IFRS	31-déc-16 IFRS
Autres actifs financiers non courants	385	371
Autres actifs non courants	1 608	1 606
Clients et comptes rattachés	26 122	35 643
Autres créances courantes	7 527	11 259
Prêts et créances	35 642	48 879
Actifs financiers courants	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 598	18 488
Actifs valorisés à la juste valeur	17 598	18 488

La variation des Autres créances courantes est expliquée en note 11.

NOTE 10 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

La valeur comptable des créances commerciales est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Description	31-Dec-17 IFRS	31-Dec-16 IFRS
Montant Clients bruts cédés et non cédés (1)	26 397	35 947
Pertes de valeur	-275	-304
Montant net	26 122	35 643

(1) Inklus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

	France	Etranger	Total 2017
Jours à compter de la date de facture			
Non échues et échus depuis moins de 30 jours*	8 551	10 631	19 182
31 à 60 jours	165	428	594
61 à 90 jours	140	-117	23
Au-delà de 90 jours	2 866	3 734	6 599
Total	11 722	14 675	26 397

Les soldes clients de 26,1 M€ au 31 décembre 2017 sont en baisse par rapport à l'an passé.

Au 31 décembre 2017, les créances cédées aux factors représentent un montant de 14,1 M€ contre 22,9 M€ l'an passé.

Echéancier des créances commerciales

Description	+ 91 jours	61 - 90 jours	31 - 60 jours	Non échus et échus depuis moins de 30 jours	Solde
Créances	6 599	23	594	19 182	26 397
Pertes de valeurs	-275	0	0	0	-275
Total	6 324	23	594	19 182	26 122

La variation des pertes de valeur est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Description	31-Dec-17	31-Dec-16
Au 1er janvier	-304	-325
Ecart de conversion et autres		
Dépréciations constatées	-20	-109
Reprise de provision pour dépréciations	48	129
Au 31 décembre	-275	-304

NOTE 11 - AUTRES CREANCES COURANTES

Description	31-Dec-17	31-Dec-16
	IFRS	IFRS
TVA à récupérer	547	961
Autres créances fiscales et sociales	1 731	2 187
Fournisseurs débiteurs	2 196	6 221
Charges constatées d'avance	2 495	1 367
Autres débiteurs	558	523
Montant net	7 527	11 259

Les « autres créances courantes » ont une échéance inférieure à 1 an.

NOTE 12 – INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

En 2017, suite aux derniers conversions réalisées au mois d'aout 2017 il n'y a plus d'instruments financiers dérivés comptabilisés dans les états financiers consolidés d'Archos au 31 décembre 2017.

NOTE 13 – IMPOTS DIFFERES

Les commentaires sur les impôts différés sont exposés en note 25.

NOTE 14 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La valeur comptable de la trésorerie est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc-17	31-déc-16
	IFRS	IFRS
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	21	4
Total découvert bancaires	21	4
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	17 598	18 488
Total disponibilités	17 598	18 488
Total situation nette de trésorerie	17 577	18 484

Les positions libellées en devises sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	31-déc-17	31-déc-16
	IFRS	IFRS
EUR	11 501	10 206
GBP	4 356	5 298
USD	1 274	2 489
Autres	468	495
Total trésorerie	17 598	18 488

NOTE 15 – CAPITAL APORTE

Le capital social est composé de 38.059.025 actions ordinaires de valeur nominale de 0.50 euros.

[Décret du 83-1020 du 29 novembre 1983 - article 24-12]

Nombre de titres					
Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés ou convertis pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,50 €	38 059 025	4 502 309		42 561 334
Actions de préférence					
Total					
Capital social au 31 décembre 2017		21 280 667 euros			

Toutes les actions émises sont entièrement libérées et nominatives. Chaque action confère un droit de vote simple au 31 décembre 2017.

Des plans de stock-options destinés aux salariés et dirigeants ont été mis en place par le Conseil d'administration d'ARCHOS (Cf. note 22.2). Aucun nouveau plan n'a été proposé en 2016 et 2017.

Les écarts de conversion se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Dollar US	-144	-510
Livre sterling	0	0
Autres devises	232	231
Total	88	-279

Réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA

En raison des retraitements effectués en consolidation sur les comptes annuels des sociétés consolidées par intégration globale et des lois en vigueur dans les différents pays où le groupe exerce son activité, le montant légalement distribuable par chacune de ces sociétés peut être différent de ses bénéfices accumulés.

Dans le cas d'ARCHOS, selon la législation française, les dividendes ne peuvent être prélevés que sur le résultat de l'exercice et les réserves distribuables de la société mère ARCHOS SA. Au 31 décembre 2017, ARCHOS SA n'a pas de réserves distribuables compte tenu des pertes réalisées dans le passé et affectées en report à nouveau débiteur.

NOTE 16 – ENDETTEMENT

L'échéancier des dettes financières se présente comme suit :

Echéancier des dettes financières en milliers d'euros							
au 31 décembre 2017	< 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	Au-delà	Total 2017	Total 2016
Dettes financières non courantes				10 735		10 735	10 605
Total Dettes financières non courantes	0	0	0	10 735	0	10 735	10 605
Autres dettes courantes	2 096	2 922	251			5 269	4 471
Dettes courantes (Factor)		8 952				8 952	15 054
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	21					21	4
Total Dettes financières courantes	2 117	11 874	251	0	0	14 242	19 529

Au 31 décembre 2017, les dettes financières non courantes s'élèvent à 10,7 M€, en légère augmentation par rapport à l'an passé (10,6 M€) qui s'explique principalement par l'avance remboursable reçue par la BPI pour le projet FED4PMR (0,5 M€) compensé par les reclassements en court terme des prêts remboursables en 2018 (-0,4 M€). Pour mémoire Archos S.A. a obtenu un prêt au cours du premier semestre 2016 par la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 6 M€ au titre du financement du projet PicoWAN (échéance à 2021).

Au 31 décembre 2017, les dettes financières courantes hors factor s'élèvent à 5,3 M€ en augmentation de +0,8 M€ par rapport au 31 décembre 2016 (4,5 M€) qui s'explique principalement par :

- le financement par des tiers des avances envers nos sous-traitants chinois pour +3,3 M€ par rapport à fin 2016)
- la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en action pour -2,0 M€

Les dettes financières auprès du factor au 31 décembre 2017 s'établissent à 9,0 M€, en diminution de 6,1 M€ par rapport à fin 2016 et s'explique par le ralentissement de l'activité.

NOTE 17 – PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements du Groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent des régimes à prestations définies : indemnités de cessation de service en France. Ces engagements sont provisionnés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	2017	2016
Taux d'actualisation des engagements	1,30%	1,50%
Taux de réévaluation des salaires	3%	3%

La maturité moyenne des régimes de retraite est de 32 ans.

Les filiales du Groupe ne bénéficient à ce jour d'aucun complément de retraite ou de prise en charge de frais.

Eléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite

En milliers d'euros	2017	2016
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	21
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	-11
Charge d'indemnité de départ à la retraite	0	10

Evolution de l'engagement de retraite

En milliers d'euros	2017	2016
Engagement en début d'exercice	589	509
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0	21
Coût financier	0	0
Prestations payées	0	-11
Gains et pertes actuariels	59	70
Incidence variation de périmètre	0	0
Engagement en fin d'exercice	648	589

NOTE 18 – PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS ET DETTES NON COURANTES

En milliers d'euros

Description	31-déc-16	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non consommées	31-déc-17
	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS	IFRS
Provision pour garantie	774			-43	731
Provision pour litiges	551	340	-551		340
Autres provisions pour charges	208		-208		0
Montant net	1 533	340	-759	-43	1 071

La « Provision pour garantie » sert à couvrir les charges futures relatives à la réparation de produits vendus devenus inopérants pendant la période de garantie offerte par ARCHOS.

Au cours de l'exercice 2017, des provisions constituées pour couvrir un litige ont été reprises à hauteur de 0,6 M€ suite à un accord trouvé avec la partie adverse. En contrepartie, une nouvelle provision pour 0,3 M € a été constituée suite à une décision de justice défavorable en fin d'année 2017.

NOTE 19 – AUTRES PROVISIONS ET DETTES COURANTES

En milliers d'euros

Description	31-Dec-17	31-déc-16
	IFRS	IFRS
Provision pour avoir à établir	8 283	8 198
Créditeur divers	3 367	850
Dettes sociales	2 315	2 174
TVA	697	1 084
Autres dettes fiscales et taxes	512	596
IS à payer	0	0
Total	15 174	12 903

Les provisions pour avoirs à établir concernent principalement les provisions pour retours de produits et remises de fin d'année.

Les créiteurs divers regroupent essentiellement des avoirs à payer pour un montant de 3,4 M€ contre 0,8 M€ en 2016 et des subventions accordées nettes de la quote-part prise en résultat telles que décrites ci-dessous :

Dans le cadre des pôles de compétitivité créés sous l'égide des ministères de l'industrie et de la recherche, ARCHOS a participé à des projets tels que le projet Tableau de Bord de l'Habitat placé sous l'égide de l'ADEME et plus récemment, en 2016, au projet Fed4PMR qui vise à créer le laboratoire des futures radiocommunications sécurisées 4G/LTE très haut débit, ainsi qu'au projet SECUR lot visant à sécuriser les données dans le domaine de l'internet des objets.

Historiquement, au titre de tous les projets auxquels ARCHOS a participé, une enveloppe totale de 5,0 millions d'euros de subventions a été obtenue. Un montant de 0,2 millions d'euros a été remboursé en 2017 venant compenser les sommes reçues en 2016 pour 0,3 million d'euros et antérieures pour 3,6 millions d'euros. Il reste à recevoir 0,4 million d'euros de subventions, enregistré en « Autres créances à court terme ». En 2017, un montant de 0,1 millions d'euros a été inscrit en produits au compte de résultat en fonction de la constatation des charges relatives aux projets de recherche et développement.

Les dettes sociales ont une échéance inférieure à 1 an et restent stables par rapport à l'année dernière.

NOTE 20 – INFORMATION SECTORIELLE

Au 31 décembre 2017

Description	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	102 872	11 240	114 112
EBITDA	-3 230	550	-2 680
EBIT	-4 135	414	-3 721
Actifs sectoriels	60 098	4 260	64 358

Les actifs sectoriels retenus pour cette présentation sont composés des créances commerciales et des stocks. Nous n'avons pas inclus de ventes inter-secteurs car les ventes inter-secteurs ne concernent que des ventes intragroupes et sont donc éliminées.

Le secteur intitulé « ARCHOS » correspond à l'activité *B to C* du groupe et le secteur « LOGIC INSTRUMENT » à l'activité *B to B*.

Il est précisé qu'un client représente à lui seul 20,7% du chiffre d'affaires du Groupe et 23% du secteur « ARCHOS ». Ce même client représentait en 2016, 17,8% du chiffre d'affaires du Groupe et 19% du secteur « ARCHOS ».

NOTE 21 – CHARGES PAR NATURE

Les charges récurrentes suivantes sont imputées dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction :

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au	Du 1er janvier au
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	IFRS	IFRS
Prix de revient des produits vendus	84 795	116 222
Frais de personnel (voir note 22)	11 510	11 936
Transports de produits	5 333	5 728
Charges d'amortissements et de provisions hors stock	-257	1 970
Autres charges	16 461	18 626
Total des charges par nature	117 842	154 482

Le prix de revient des produits vendus mentionné dans le tableau ci-dessus correspond au « Coût de revient des ventes » hors coûts de transport des produits.

NOTE 22 – EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

22.1. Répartition des effectifs de fin de période par entité et zone géographique

Entités	Pays	31-déc-17	31-déc-16
ARCHOS SA	France	82	94
ARCHOS GmbH	Allemagne	17	17
AppsLib	Chine	0	0
ARCHOS AG	Suisse	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	36	44
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	1	1
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne / USA	18	21
Total		154	177

22.2. Analyse des Charges de personnel

En milliers d'euros

Description	31-déc-17	31-déc-16
	IFRS	IFRS
Salaires et rémunérations	8 499	8 281
Charges sociales	3 011	3 088
Charges sociales sur stock-options et actions gratuites (*)	0	0
Coût des régimes à prestations définies	0	21
Plans d'options sur actions	0	546
Total	11 510	11 936

Les frais de personnel sont imputés dans les rubriques appropriées du compte de résultat par fonction.

Pour l'exercice 2017, la contribution de LOGIC INSTRUMENT dans les salaires et rémunérations s'élève à 1 525 milliers d'euros contre 1 392 milliers d'euros en 2016 (charges sociales incluses).

22.3. Stock-options

Conformément aux dispositions transitoires, le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de manière rétrospective la norme IFRS2. Etaient concernées les options attribuées avant le 7 novembre 2002 ; ou après cette date mais qui n'étaient pas acquises au 1^{er} janvier 2005.

La norme n'a été ainsi appliquée qu'aux plans 9, 10 et 11 ainsi qu'aux nouveaux plans 12 et 13 attribués en 2014, les précédents plans n'étant pas concernés car soit attribués avant le 7 novembre 2002 soit acquis antérieurement au 1/1/2005, ou encore devenus caducs. Au 31 décembre 2017, seul un plans de stock-options reste actif. En effet, le plan n°12 prévoyait l'atteinte d'objectifs économiques, calculés sur la base du cours moyen de l'action pendant les 90 jours précédents le 8 août 2017. Cet objectif n'ayant pas été atteint, les options sont devenues caduques.

Plan	Date d'octroi	Volatilité attendue	Taux sans risque	Dividende attendu	Cours de l'action retenu	Prix exercice
13	11/12/14	50,00%	0,20%	0	2,41 €	2,29 €

La valorisation de la juste valeur des options attribuées nécessite de déterminer les hypothèses suivantes :

- la volatilité attendue du sous-jacent,
- les dividendes attendus,
- le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option,
- les taux de sortie attendus qui impliquent ou entraînent un exercice anticipé des options (décès, démission, licenciement, départ à la retraite).

Conformément à la norme IFRS 2, la valorisation a été réalisée à la date d'octroi des options, date à laquelle l'employeur et le salarié bénéficiaire ont une compréhension commune des caractéristiques et conditions de l'accord. Les salariés bénéficiaires étant informés dans le mois qui suit la tenue du Conseil, il a été retenu une date d'attribution correspondant au dernier jour ouvré du mois suivant la date du Conseil.

	Plan n°13
Date d'octroi par le Conseil	11/12/14
Date de début d'exercice des options	11/12/16
Date de fin d'exercice des options	11/12/18
Date d'expiration des options exercées	11/12/18
Nombre initial d'options attribuées	36 000
Prix de souscription	2,29 €

Plan	Nbre options	Juste valeur (en euros)	Charge de rémunération totale à la date d'octroi (en euros)	Nombre d'options restantes (*)
13	36 000	0,80	28 140	26 500

(*) annulation d'options du fait de la non réalisation d'objectifs ou à la suite de départs volontaires de salariés

Aucune option n'a été exercée en 2016 et 2017.

NOTE 23 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au	Du 1er janvier au
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	IFRS	IFRS
Autres produits opérationnels	1 192	843
Autres charges opérationnelles	-2 126	-4 644
Total	-934	-3 801

Au 31 décembre 2017, les autres charges et produits opérationnels s'élevaient à -0,9 M€.

NOTE 24 – RESULTAT FINANCIER NET

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31	Du 1er janvier au
	décembre 2017	31 décembre 2016
	IFRS	IFRS
Gain de change	2 101	3 575
Gains de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	368
Autres produits financiers	679	1 433
Produits financiers	2 780	5 376
Perte de change	2 471	3 651
Pertes de change sur variation des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur	0	
Charges d'intérêts	1 043	801
Autres charges financières	768	328
Charges financières	4 282	4 780
Total	-1 503	597

Le résultat financier consolidé présente une perte de -1,5 M€ en 2017 contre un profit de +0,6 M€ en 2016. Le résultat de change s'établit à -0,4 M€ contre +0,3 M€ en 2016 et correspond principalement au débouclage de nos actifs et passifs en devises. Les charges d'intérêts sont en hausse en raison d'une hausse du recours aux financements des industriels chinois. Les autres produits financiers correspondent principalement à la valeur des primes cédées lors de la conversion des obligations en actions relatives au programme d'OCABSA.

NOTE 25 – CHARGE D'IMPOT

La ventilation de la charge d'impôt entre impôt courant et impôt différé est la suivante :

En milliers d'euros

Description	31 décembre 2017	31 décembre 2016
	IFRS	IFRS
(Charges) / Produits d'impôts courants	-346	-273
(Charges) / Produits d'impôts différés	6	0
Total	-340	-273

Les impôts courants intègrent les charges de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et les charges d'impôt sur les filiales bénéficiaires. Aucun déficit reportable d'ARCHOS n'est activé dans les comptes consolidés.

Le rapprochement de la charge d'impôt avec l'impôt théorique (sur la base du taux effectif d'imposition d'ARCHOS SA) peut s'analyser comme suit, en valeur absolue et en % de taux d'imposition :

En milliers d'euros

Description	Charge d'impôt en milliers d'euros
Résultat avant Impôt	-6 157
Produit / (Charge) fiscale théorique	2 052
Impact retraitements de consolidation	140
CVAE & imposition forfaitaire	-131
Impact écart de taux d'impôt des filiales étrangères	20
Perte de l'exercice non activée	-2 600
Impact de réévaluation des actifs d'impôt différés	0
Utilisation de déficits reportables sur l'année	178
Produit / (Charge) fiscale réelle	-340

Le montant des déficits indéfiniment reportables de la société mère du Groupe s'établit à 133 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'acquisition de LOGIC INSTRUMENT, le groupe consolide dans ses comptes un montant d'impôts différés actifs net de 0,3 M€ principalement composé de déficits reportables.

NOTE 26 – RESULTAT PAR ACTION

Détail du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation :

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation							
Période		Date mouvement	Mvt sur nb actions	Jours	Variation	Solde	Moyenne mensuelle pondérée
						38 059 025	
janv-17	Attribution actions gratuites	01-janv-17		1	218 000	38 277 025	38 418 909
janv-17	Conversion OCA	31-janv-17		31	255 987	38 533 012	38 418 909
févr-17	Conversion OCA	16-févr-17		28	581 125	39 114 137	38 802 820
mai-17	Conversion OCA	08-mai-17		31	249 791	39 363 928	
mai-17	Conversion OCA	15-mai-17		31	345 890	39 709 818	39 497 205
juin-17	Conversion OCA	15-juin-17		30	452 726	40 162 544	
juin-17	Conversion OCA	16-juin-17		30	753 498	40 916 042	40 328 021
août-17	Conversion OCA	07-août-17		31	941 133	41 857 175	
août-17	Conversion OCA	16-août-17		31	351 933	42 209 108	
août-17	Conversion OCA	21-août-17		31	352 226	42 561 334	41 981 646
TOTAL				365			40 706 042

Détail du résultat net par action et du résultat net dilué par action :

	Du 1er janvier au 31 décembre 2017	Du 1er janvier au 31 décembre 2016
Résultat Net par action en euros	-0,15	-0,09
Nombre d'actions retenu	42 561 334	38 059 025
Résultat Net dilué par action en euros	-0,15	-0,09
Nombre d'actions retenu	42 561 334	38 059 025

Au 31 décembre 2017, les levées de stock-options, les bons de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites consenties, l'emprunt obligataire convertible en actions et les BSA attachés ainsi que les BSAR sont susceptibles d'entraîner un effet dilutif du résultat net. Le montant total des éléments potentiellement dilutifs s'élève à 14 160 450 actions. Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, la société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

NOTE 27 – ENGAGEMENTS

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - articles 24-9 et 24-16]

En milliers d'euros

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Caution de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues Créance Dailly à titre de garantie du Crédit Impôt Recherche				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties donnés Crédits documentaires Instruments financiers de change Gage d'instruments financiers				
Autres engagements donnés Crédit-bail				
TOTAL	0	0	0	0

Engagement locatif :

Le Groupe ne dispose pas de contrats de location-financement.

Les charges au titre des contrats de location simple s'élevaient sur l'exercice 2017 à 925 K€ dont 115 K€ relatifs à LOGIC INSTRUMENT.

Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables (non actualisés) sont les suivants :

En milliers d'euros

Description	31-déc-17 IFRS	31-déc-16 IFRS
Moins d'un an	472	463
Plus d'un an et moins de 5 ans	279	876
Plus de 5 ans		
Total	752	1 339

NOTE 28 – LITIGES

Cf. Faits marquants de l'exercice.

NOTE 29 – TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Dans le cadre de ses opérations, ARCHOS n'a effectué aucune transaction ni opération commerciale avec des actionnaires à l'exception de la SCI des vigneron.

ARCHOS a signé un contrat de bail avec la SCI des Vignerons concernant la location des locaux faisant office de siège social d'ARCHOS. Mme Isabelle CROHAS est gérante de la SCI des vigneron. Le contrat de bail a été signé le 22 Janvier 1999. Il a été renouvelé le 8 avril 2009 et le 14 mars 2014 conformément aux dispositions légales encadrant le régime des conventions réglementées

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a approuvé une révision du loyer annuel à 257 570 € (local archives inclus) à partir du 1^{er} février 2011. Cette hausse fait suite à l'application de l'indice constaté dans la zone de Massy-Palaiseau. Les hausses d'indices n'avaient pas été répercutées sur le loyer depuis l'origine. La révision de loyer a été réalisée sur la base d'une étude du marché locatif local et a été fixée sur un niveau en phase avec le marché en 2010.

En 2015, le loyer annuel, réévalué sur l'indice de la zone de Massy Palaiseau s'élève à 230 milliers d'euros. Conformément au nouvel avenant signé en mars 2014 et compte tenu de la non-occupation par ARCHOS de la totalité des surfaces louées, il a été convenu avec la SCI Les Vignerons qu'une diminution des loyers à hauteur de 100 euros par mètre carré et par an serait accordé à ARCHOS à compter du 4^{ème} mois de location par des nouveaux locataires pour lesquels le bailleur fera ses meilleurs efforts pour relouer les locaux vacants. Cet avenant a été appliqué tout au long de l'année 2016. Le Conseil d'administration réuni en date du 10 juin 2016 a approuvé la conclusion d'un nouveau bail avec la SCI des Vignerons à compter du 25 janvier 2017.

Les transactions avec la SCI des Vignerons se font aux conditions de marché et sont cependant soumises à approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, selon le régime des conventions réglementées. Les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

Il convient de noter qu'en plus des éléments cités ci-dessus que la société ARCHOS a mis en place avec LOGIC INSTRUMENT trois conventions réglementées portant sur :

- le commissionnement d'ARCHOS en tant qu'apporteur d'affaires à LOGIC INSTRUMENT dont l'objet est de mettre en relation LOGIC INSTRUMENT avec des clients du portefeuille ARCHOS ; la durée de cette convention est de 3 ans et ARCHOS est rémunéré à hauteur de 2% chiffre d'affaires net réalisé,
- le commissionnement sur achats dont l'objet est d'autoriser LOGIC INSTRUMENT à se fournir auprès des fournisseurs d'ARCHOS ainsi que le droit de bénéficier d'une licence non exclusive de la marque ARCHOS ; pour cette convention d'une durée de 3 ans, ARCHOS percevra une commission de 4% sur le prix d'achat FCA du produit ARCHOS si celui-ci porte la marque ARCHOS et 3% si celui-ci ne porte pas la marque ARCHOS,
- le commissionnement des ressources opérationnelles et administratives d'ARCHOS dont l'objet consiste pour LOGIC INSTRUMENT à bénéficier d'interventions ponctuelles des effectifs d'ARCHOS dans des domaines où LOGIC INSTRUMENT peut avoir besoin d'expertise ; cette convention d'une durée de 3 ans consiste en une facturation du coût complet de l'intervention auquel sera ajoutée une marge de 5%.

Au cours de l'exercice 2017, ces trois conventions ont respectivement engendré des facturations de 72, 80 et 83 milliers d'euros d'ARCHOS à LOGIC INSTRUMENT.

NOTE 30 – REMUNERATIONS ET ENGAGEMENTS DE RETRAITE ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites, avances et crédits consentis aux membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans des entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Description	LOGIC			Total
	Archos SA	ATH (*)	INSTRUMENT	
Rémunérations et assimilés	362	218	0	580
Engagements de retraite	0	0	0	0
Avances	0	0	0	0
Total	362	218	0	580

(*) Montants en HK\$ convertis en euros au taux moyen de l'exercice

Le montant indiqué de 362 milliers d'euros (« rémunérations et assimilés » pour ARCHOS SA) inclut 50 milliers d'euros au titre de jetons de présence.

NOTE 31 – CATEGORISATION ET JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres actifs non courants			1 608			1 608	1 608
Clients			26 122			26 122	26 122
Autres créances courantes			7 527			7 527	7 527
Actifs financiers courants						0	0
Placements à court terme						0	0
Trésorerie	17 598					17 598	17 598
Total actifs financiers	17 598	0	35 257	0	0	52 855	52 855
Autres dettes financières non courantes				10 735		10 735	10 735
Autres dettes financières à court terme				14 242		14 242	14 242
Dettes fournisseurs				15 272		15 272	15 272
Autres dettes courantes				15 174		15 174	15 174
Total passifs financiers	0	0	0	55 423	0	55 423	55 423

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit
88, rue de Courcelles
75008 Paris

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires
ARCHOS SA
12 rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des stocks de téléphones mobiles et tablettes

Risque identifié

Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2017 pour un montant net de 41 086 K euros et représentent un des postes les plus significatifs du bilan consolidé du Groupe Archos (42% du total des actifs). Il est composé essentiellement de stocks de téléphones mobiles et de tablettes.

Comme indiqué dans la note 2.8 des annexes aux états financiers consolidés, ces stocks sont comptabilisés à leur coût (déterminé en utilisant la méthode FIFO) ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Le Groupe Archos fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés à la concurrence, à la baisse des prix des produits électroniques grand public, à l'environnement économique et géopolitique et à la saisonnalité. Archos vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Compte tenu du poids des stocks de téléphones mobiles et tablettes dans les comptes du Groupe Archos et de la sensibilité de la valeur nette de réalisation aux jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces stocks comme un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être dépréciés le cas échéant.

Pour cela, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne liées aux achats et ventes de téléphones portables et tablettes et plus particulièrement celles mises en place pour identifier et suivre les articles à rotation lente ou donnant lieu à des ventes promotionnelles ;
- testé les contrôles internes clés relatifs à ces procédures ;
- assisté aux inventaires physiques annuels des marchandises stockées dans les locaux d'Archos mais également chez des tiers. Le choix des lieux de stockage pour assister aux inventaires physiques annuels a été déterminé sur la base d'une approche préalablement définie (approche par significativité et/ou par risque) ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une comparaison entre la valeur comptable nette et le prix de vente net unitaire ;

- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique des perspectives d'écoulement à court terme en les comparant notamment à l'historique des ventes des produits similaires sur les dernières années ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique du taux de provisionnement.

Litiges, procédures judiciaires et discussions en cours

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « Litiges et procédures judiciaires » des annexes aux comptes consolidés, la société Archos est engagée dans plusieurs litiges, procédures judiciaires et négociations avec des tiers liés à l'utilisation de brevets portant sur différentes technologies et au droit pour copie privée en France et en Allemagne.

Ces litiges, procédures judiciaires et négociations avec les tiers portent essentiellement sur l'utilisation, considérée abusive par les propriétaires de brevets, de programmes nécessaires au fonctionnement des smartphones et tablettes commercialisés par Archos sous Android ou encore sur des sujets de propriété intellectuelle et enfin sur les redevances au titre de la copie privée en France et en Allemagne.

Ces sujets constituent pour Archos des problématiques liées au marché de l'électronique en général et principalement des smartphones et tablettes multimédias. Dans ce contexte et au vue des incertitudes inhérentes à ces contentieux, la Direction après avoir eu recours à l'assistance d'experts et de conseillers juridiques, estime que la probabilité de survenance d'une condamnation est incertaine tant dans son principe que dans son montant et son échéance.

C'est pour ces raisons que, la Direction a décidé de ne pas constater de provision pour risques et charges dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Nous avons considéré le traitement comptable des litiges et procédures judiciaires liés à ces sujets comme un point clé de l'audit dans la mesure où il repose largement sur les jugements de la Direction et peut avoir un impact significatif sur les comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin de pouvoir apprécier si les litiges en cours portant sur les brevets et sur les copies privées nécessitent ou non d'être provisionnés dans les comptes consolidés d'Archos au regard des principes comptables applicables, nous avons procédé comme suit :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôles interne liées à l'examen et l'évaluation des provisions pour litiges ;
- nous avons procédé à des demandes de confirmation directe auprès des avocats d'Archos en charge de ces litiges ;
- nous avons pris connaissance et analysé les réponses des avocats d'Archos à ces demandes et nous nous sommes directement entretenus avec eux pour apprécier les arguments de défense d'Archos ;
- nous avons obtenu la confirmation de la Direction sur l'absence d'événements survenus après la date de clôture et jusqu'à la date de notre présent rapport susceptibles de remettre en question l'appréciation initiale d'absence de risques à provisionner dans les comptes consolidés

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARCHOS SA par l'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2001 pour les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit.

Au 31 décembre 2017, les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit étaient dans la 17^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Jean-Luc Guedj

**COMPTES SOCIAUX
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2017

Bilan Actif en milliers d'euros

	Au Durée		31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
ACTIF	Brut	Amort.& Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	11 876	9 875	2 001	1 621
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement	8 121	8 121	0	483
Concessions, brevets & droits simil.	1 781	1 753	28	175
Fonds commercial (1)				
Autres immob. incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	1 973		1 973	964
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 059	3 766	293	219
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outil. Industriels	2 898	2 889	9	31
Autres immob. corporelles	1 161	877	284	188
Immob. Corporelles en cours			0	0
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)	6 711	2 200	4 511	4 498
Participations	6 603	2 200	4 403	4 403
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières	108		108	96
TOTAL (I)	22 645	15 841	6 804	6 339
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	51 634	13 883	37 750	32 533
Matières premières et autres approvision.	0	0	0	101
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours production de services				
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	51 634	13 883	37 750	32 432
Avances & acomptes versés sur commandes	1 875		1 875	5 842
Créances exploitation (3)	23 284	256	23 029	31 925
Clients et comptes rattachés	18 328	256	18 072	24 568
Autres créances	4 956		4 956	7 357
Capital souscrit -appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	264		264	264
dont actions propres				
Disponibilités	13 193		13 193	13 960
COMPTES REGULARISATION ACTIF				
Charges constatées d'avance (3)	2 302		2 302	2 218
TOTAL (II)	92 551	14 139	78 412	86 742
Charges à répartir sur plusieurs ex. (III)	135		135	173
Primes de rembour. Des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	1 043		1 043	1 179
TOTAL GENERAL (I-V)	116 373	29 980	86 394	94 432
(1) dont droit au bail				
(2) dont à moins d'un an			0	0
(3) dont à plus d'un an			1 886	2 103

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2017

Bilan Passif en milliers d'euros

	Au Durée	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
PASSIF	Net	Net	
CAPITAUX PROPRES			
Capital (Dont versé : 19 030)	21 281	19 030	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	20 827	129 315	
Ecarts de réévaluation			
Réserves	993	993	
Réserve légale	137	137	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	856	856	
Report à nouveau	0	-104 476	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)	-6 802	-5 360	
Subventions d'investissement	450	462	
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	36 748	39 964	
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits émissions titres particip			
Avances conditionnées	1 160	544	
TOTAL (II)	1 160	544	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	4 188	3 504	
Provisions pour charges	605	546	
TOTAL (III)	4 792	4 050	
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles	0	2 035	
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit (2)	21	34	
Emprunts et dettes financières divers (3)	13 866	12 959	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 058	182	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 722	22 692	
Dettes fiscales et sociales	2 379	2 452	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	5 688	6 054	
COMPTES REGULARISATION PASSIF			
Produits constatés d'avance	905	905	
TOTAL (IV)	41 639	47 312	
Ecarts de conversion passif (V)	2 053	2 561	
TOTAL GENERAL (I-V)	86 394	94 432	
(1) dont à plus d'un an	8 067	8 464	
(1) dont à moins d'un an	31 515	38 666	
(2) dont concours bancaires courants, soldes créditeurs banque	21	34	
(3) dont emprunts participatifs			

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2017

Compte de résultat en milliers d'euros

	Au Durée		31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
	France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	45 455	57 844	103 299	143 267
Production vendue (biens)	0	0	0	0
Production vendue (services)	567	45	612	356
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	46 022	57 888	103 911	143 622
Production stockée			0	0
Production immobilisée			830	964
Subventions d'exploitation			0	6
Reprises s/prov. et amorts, transferts de charges (9)			3 232	4 123
Autres produits (1) (11)			215	85
TOTAL (2)		(I)	108 188	148 800
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			80 555	106 201
Variation de stocks (marchandises)			-8 269	-2 740
Achats de matières premières et autres approvisionnements			0	1 449
Variation de stocks (matières et autres approvisionnements)			465	-41
Autres achats et charges externes (3) (6bis)			25 587	31 184
Impôts, taxes et versements assimilés			446	618
Salaires et traitements			5 018	4 872
Charges sociales (10)			2 137	2 216
Dotations aux amortissements s/immobilisations			905	1 349
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant			4 487	2 336
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 256	1 205
Autres charges (12)			324	744
TOTAL (4)		(II)	112 912	149 392
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		(I-II)	-4 724	-593
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué, perte transférée		(III)		
Perte supportée, bénéfice transféré		(IV)		
PRODUITS FINANCIERS				
De participations (5)			0	0
Autres valeurs mob., créances d'actif immob. (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			0	0
Reprises s/provisions et transferts de charges			224	374
Différences positives de change			1 993	3 175
Produits nets s/cessions valeurs mob.de placement				
TOTAL		(V)	2 217	3 549
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions			1 126	717
Intérêts et charges assimilées (6)			1 280	1 202
Différences négatives de change			2 291	3 427
Charges nettes s/cessions valeurs mob.placement				
TOTAL		(VI)	4 697	5 346
2 - RESULTAT FINANCIER		(V-VI)	-2 480	-1 797
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(I+II+III-IV+V-VI)	-7 204	-2 389

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2017

Compte de résultat en milliers d'euros (suite)

	Au Durée	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
		Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		19	38
Sur opérations de capital		162	221
Reprises s/provisions et transferts de charges		836	542
TOTAL (VII)		1 017	801
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion (6bis)		803	3 221
Sur opérations de capital		3	0
Dotations aux amortissements et aux provisions		372	1 111
TOTAL (VIII)		1 178	4 332
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		-161	-3 532
Participation des salariés (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		-563	-561

PRODUITS	(I+III+V+VII)	111 422	153 150
CHARGES	(II+IV+VI+VIII+IX+X)	118 224	158 509

5 - BENEFICE ou PERTE (Produits - Charges)	-6 802	-5 360
---	---------------	---------------

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières produits afférents à des exercices antérieurs	0	1
(3) Dont crédit-bail mobilier crédit-bail immobilier	0	0
(4) Dont charges d'exploitation afférentes aux exercices antérieurs		
(5) Dont produits concernant des entreprises liées	0	0
(6) Dont intérêts concernant des entreprises liées		
(6bis) Dont dons faits aux O.I.G. (art.238bis du C.G.I.)		
(9) Dont transfert de charges	170	370
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant		
(11) Dont redevances pour concess.brevets, licences (produits)		
(12) Dont redevances pour concess.brevets, licences (charges)	38	51

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La société ARCHOS SA est cotée sur l'Eurolist Paris, compartiment C. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2017, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Les états financiers deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

NOTE 1 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

Code de commerce – articles 8,9 et 11

Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3

1.1 - Généralités

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indication contraire spécifique, les montants financiers sont exprimés en milliers d'euros.

Seules sont exprimées les informations significatives.

1.2 – Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction de la société revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié au contexte économique de crise actuel et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur les éléments suivants :

Provisions pour garantie

Cette provision couvre les charges futures qui seront potentiellement supportées au titre de la réparation des produits défectueux pendant leur période de garantie. Cette provision est établie sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de la base installée de produits, appliqués aux volumes des ventes des 6 derniers mois. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

Provisions liées aux ventes

Une provision statistique est constituée en fin de période pour couvrir les risques d'annulation de ventes liées aux retours futurs de produits cédés sur la période à des clients. Le taux statistique retenu est établi en fonction de l'analyse des taux de retour constatés sur l'année.

Evaluation des titres de participation

Le coût d'acquisition des titres de participation est comparé en fin d'année à la valeur d'utilité, se définissant sur la base d'éléments prévisionnels comme les perspectives de rentabilité, de réalisation et de conjonctures économiques. Une dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'utilité est inférieure au coût d'acquisition. Une provision pour risques peut également être comptabilisée en cas de situation nette négative d'une filiale en complément de la provision pour dépréciation des titres ; dans ce cas, cette provision est comptabilisée au compte de résultat dans les charges financières.

Avantages au personnel

La société se conforme strictement aux législations locales et le coût principal dans ce domaine est composé des indemnités de départ à la retraite, en France.

La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Ces hypothèses actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des régimes peuvent s'avérer différentes des résultats réels en cas de modification des conditions de marché et de changements significatifs de nature économique et sociale. L'écart en résultant est enregistré en compte de résultat.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	2017	2016
Taux d'actualisation des engagements	1,30%	1,50%
Taux de réévaluation des salaires	3%	3%

1.3 - Immobilisations

La société applique les nouvelles règles comptables relatives aux actifs en se conformant aux règlements CRC n°2004-06 et n°2002-10.

La valeur d'entrée des immobilisations est évaluée sur la base des coûts historiques (prix d'acquisition hors frais financiers).

Les frais de développement comptabilisés sont engagés en fonction de clients potentiels, sans contrepartie spécifique. Ils sont déterminés en fonction des temps réels passés par les ingénieurs du bureau d'étude, ainsi que les frais divers s'y rattachant. Ces frais de développement sont déterminés projet par projet.

Ils sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur période de commercialisation).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont calculés en fonction de la durée d'utilisation des actifs sous-jacents.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais de recherche et développement	Linéaire	18 à 36 mois
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	1,2,6,8 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	2, 3 et 8 ans
Mobilier	Linéaire	8 et 10 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

Lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est supérieure à leur valeur actuelle, il est constaté une dépréciation de ces actifs.

1.4 - Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

1.5 – Clients et comptes rattachés

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses cédées aux sociétés d'affacturage ne sont pas comptabilisées dans le poste Clients et comptes rattachés mais sont reclassées en Autres Créances.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de provisions pour dépréciation des comptes clients, déterminées client par client, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

1.6 - Créances et dettes libellées en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au cours de change du jour. En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Une provision est constatée en cas de perte de change.

1.7 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique. En cas de cession, le prix de revient est établi selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO). A la clôture de l'exercice la valeur historique est comparée avec la valeur de marché. En cas de perte de valeur, une provision pour dépréciation est constatée.

Les montants pris en compte dans le poste Disponibilités correspondent aux positions débitrices des comptes bancaires.

Les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au cours de change du jour. En fin d'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

1.8 - Provision pour risques et charges

Dans le cadre normal de son activité, la société consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Une provision pour risques est constituée pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur une base statistique, notamment en fonction du nombre de pièces retournées sous garantie, et sur la base du coût de réparation d'une pièce. Cette provision garantie couvre l'ensemble des clients de la société, à savoir les clients européens, asiatiques et inclus les filiales américaine et chinoises.

La provision pour indemnités de départ en retraite est déterminée, selon la méthode rétrospective, sur la base d'évaluations tenant compte des prévisions de rotation du personnel, de l'évolution prévisible des rémunérations et font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les provisions pour litiges avec les tiers sont calculées selon la quote-part correspondant au risque de perte estimé.

Le cas échéant, la situation nette négative des filiales est analysée au regard des flux futurs de trésorerie estimés. Dans l'hypothèse où ces flux ne permettent pas d'envisager une reconstitution de la situation nette à un niveau positif dans un délai raisonnable, une provision pour risque et charges est enregistrée pour la différence entre ces flux futurs et la situation nette négative constatée.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.1 – Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Activité

Le chiffre d'affaires de la société ARCHOS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 103,9 M€ contre 143,6 M€ pour la même période en 2016. Les charges d'exploitation se sont élevées à 112,9 M€ contre 149,4 M€ en 2016, laissant apparaître une perte d'exploitation de -4,7 M€ contre -0,6 M€ en 2016.

En 2017, le résultat financier correspond à une perte de -2,5 M€ contre à une perte de -1,8 M€ en 2016. L'impact du résultat de change est une perte de -0,3 M€ inchangé par rapport à l'an passé. Les charges d'intérêts nettes des produits ainsi que les charges d'escompte représentent un montant de 1,3 M€ contre 1,2 M€ l'année dernière. Enfin, la société a comptabilisé des provisions pour couvrir les situations nettes de ses filiales en Chine à hauteur de 793 K€ en 2017 €.

Le résultat exceptionnel à fin 2017 s'établit à -0,2 M€ contre une perte de -3,5 M€ en 2016.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel et de l'impôt intégrant le crédit d'impôt recherche, le résultat net s'établit à -6,8 M€ contre -5,4 M€ en 2016.

Autres faits marquants

Signature d'un accord stratégique avec NUBIA, spin-off du Groupe ZTE

Conclu pour servir la montée en gamme sur le segment des smartphones, ce partenariat a déjà permis à ARCHOS de lancer 2 modèles. L'ARCHOS Diamond Alpha et l'ARCHOS Diamond Gamma sont dotés des plus récents composants, matériels et logiciels, qui leur insufflent tout leur potentiel, notamment en matière de photographie. Ils offrent une alternative sérieuse aux acteurs traditionnels.

Augmentations de capital d'ARCHOS

Consécutivement aux conversions en actions des OCA et à l'attribution d'actions gratuites, la société ARCHOS SA a augmenté son capital social de 4.502.309 actions soit 2.251.154,5 euros à une valeur nominale de 0,50 €. Le capital social est donc constitué au 31 décembre 2017 de 42.561.334 actions, soit en valeur 21.280.667 euros.

Litiges et procédures judiciaires

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licensing relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPU et Bitkom (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPU à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire.

En fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ARCHOS a été assignée directement et indirectement dans ce dossier. En date du 8 mars 2018, une décision défavorable à ARCHOS a été rendue par la Cour du District de Bochum (Allemagne) en première instance. ARCHOS a fait immédiatement appel de ce jugement qu'elle considère totalement infondé. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Copie privée française

En France, une redevance pour droit à copie privée est prélevée sur la vente de produits intégrant des fonctionnalités de copie et des capacités de stockage d'œuvres numériques pour un usage privé. Après investigation en 2014, le Groupe considère que, sur la base des éléments connus et suite à des évolutions technologiques depuis juillet 2012, les produits qu'ARCHOS a commercialisés depuis cette date ne répondent plus à la définition des produits éligibles à cette redevance.

La société avait procédé en 2014 à la réintégration de sommes provisionnées d'un montant de 0,8 M€ impactant directement le chiffre d'affaires et n'a constaté de dette à ce titre ni en 2014, 2015 et 2016.

Le 31 août 2015, ARCHOS a assigné la société Copie France devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin de solliciter l'annulation de « notes de débit » induites émises par Copie France, le remboursement de montants trop payés par ARCHOS et le paiement de dommages et intérêts. La procédure suit actuellement son cours. Le Groupe considère cette issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Au 31 décembre 2017, aucun élément nouveau n'est intervenu remettant en cause la position de la société.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

A l'exception du jugement du 8 mars 2018 rendu par la Cour du District de Bochum mentionné dans le paragraphe sur la Copie Privée allemande des Faits Marquants de l'exercice, il n'existe aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés du 31 décembre 2017.

NOTE 3 : NOTES SUR LES ELEMENTS FINANCIERS

3.1 – Immobilisations

		Au 31/12/2017		
CADRE A		Val.brute des immo.au début	Augmentations Réévaluation	Acquis.créat.
<i>Frais d'établissement, rech. et développ.</i>	TOTAL I	8 121	0	0
<i>Autres postes immob. Incorporelles</i>	TOTAL II	2 858	0	897
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal.générales, agenc.et aménag.des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 874		24
Instal.générales, agenc.et aménag. divers		1 046		31
Matériel de transport		59		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		888		169
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		0		
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	TOTAL III	4 867	0	223
Participations évalués par mise en équivalence				
Autres participations		6 603		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		96		12
Immobilisations financières	TOTAL IV	6 698	0	12
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	22 545	0	1 132

CADRE B		Diminutions Par virements poste à poste	Par cessions, mis.hors serv.	Valeur brute immobilis.à fin exercice	Rééval.lég. V.O.Immo. en fin d'exer.
<i>Frais d'établ.rech. et dév.</i>	TOTAL I	0	0	8 121	
<i>Aut.postes immo. Incorp.</i>	TOTAL II	0	1	3 754	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.gén.agenc.et aménag.des const.					
Installations tech.matér.et outill.indus.				2 898	
Instal.gén.agenc.et aménag. divers			315	762	
Matériel de transport			58	1	
Matériel de bureau et informat.mobilier			659	398	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				0	
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	TOTAL III	0	1 032	4 059	
Participations éval.par mise en équiv.					
Autres participations				6 603	
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières				108	
Immobilisations financières	TOTAL IV	0	0	6 711	
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	0	1 033	22 645	

Le poste « Frais d'établissement, Recherche et Développement » regroupe les frais de Recherche et développement activés. Les Frais de recherche en cours d'activation sont comptabilisés en « Immobilisations

incorporelles en cours ». Ils représentent un montant de 1 009 milliers d'euros et correspondent au projet PicoWAN.

Concernant les titres de participations, voir note infra.

Les Autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements.

Amortissements

Au 31/12/2017

CADRE A : Situations et mouvements de l'exercice IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant déb. d'exercice	Augmentat. Dotat.exer.	Diminutions Repris.exer	Montant fin d'exercice
<i>Frais d'établissement, rech. et développ.</i>	TOTAL I	7 436	686		8 121
<i>Autres postes immob. Incorporelles</i>	TOTAL II	1 720	34	1	1 753
Terrains					
Constructions :					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales, agenc.et aménag.des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		2 843	46		2 889
Autres immobilisations corporelles :					
Instal.générales, agenc.et aménag. divers		899	24	312	611
Matériel de transport		59		58	1
Matériel de bureau et informatique, mobilier		847	76	658	265
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles	TOTAL III	4 648	146	1 029	3 766
TOTAL GENERAL	(I+II+III)	13 804	867	1 030	13 641

CADRE B : Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice	CADRE C : Prov. Pour Amt.Derog.
--	------------------------------------

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Linéaires	Dégressifs	Except.	Dotations	Reprises
<i>Frais d'établ.rech. et dév.</i>	TOTAL I	686			
<i>Aut.postes immo. Incorpor.</i>	TOTAL II	34			
Terrains					
Constructions :					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.gén.agenc.et aménag.des const.					
Installations techniques, mat. et outillage indus.		46			
Autres immobilisations corporelles :					
Instal.gén.agenc.et aménag. divers		24			
Matériel de transport		0			
Matériel de bureau et informat.mobilier		76			
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles	TOTAL III	146			
TOTAL GENERAL	(I+II+III)	867			

CADRE D : Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exerc.	Augmentat.	Dotations	Montant net à fin exerc.
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations	173	0	38	135

3.2 - Stocks

Au

31/12/2017

Description	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	VARIATIONS DES STOCKS	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Stocks revendus en l'état Marchandises	51 634	43 365	8 269	
Approvisionnement				
Stocks approvisionnement				
Matières premières	0	465		465
Autres approvisionnements				
<i>SOUS-TOTAL I</i>	51 634	43 830	8 269	465
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis	0	0		
Produits résiduels				
<i>SOUS-TOTAL II</i>	0	0	0	0
Production en cours				
Produits	0	0		
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
<i>SOUS-TOTAL III</i>	0	0	0	0
<i>TOTAL I+II+III</i>	51 634	43 830	8 269	465
Production stockée (ou déstockage de production) II + III				0

Les « Matières premières » correspondaient l'an passé à des composants ou à des sous-ensembles de produits finis utilisés pour la réparation.

Les stocks sont le cas échéant, dépréciés afin de ramener le prix de revient comptabilisé à la valeur marchande à la date de clôture.

Les provisions pour dépréciation de stocks au 31/12/2017 s'élèvent à 13 883 milliers d'euros.

3.3 – Clients et comptes rattachés

La société gère 2 contrats d'affacturage. Les créances cédées dans le cadre de ces contrats sont comptabilisées en Clients et comptes rattachés. Les créances cédées aux factors au 31 décembre 2017 représentent un montant de 14,1 M€.

Les créances clients présentant un risque de non recouvrement ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 256 milliers d'euros (pour la partie non assurée).

3.4 - Autres créances

Le montant des autres créances s'élève au 31 décembre 2017 à 4 956 milliers d'euros contre 7 357 milliers l'an passé et se compose principalement des éléments suivants :

- Les créances d'impôts pour 2,8 M€ (correspondant principalement aux créances de CIR de 2014 à 2017 et aux créances de CICE 2014 à 2017),
- Les subventions à recevoir pour 0,8 M€,
- D'avoirs fournisseurs pour 0,7 M€,
- Des crédits de TVA pour 0,5 M€.

3.5 - Capitaux propres

Composition du capital social au 31/12/2017

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Crés pendant l'exercice	Remboursés ou convertis pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,50 €	38 059 025	4 502 309		42 561 334
Action de préférence	0,50 €	0			0
Total		30 717 923	4 502 309	0	42 561 334
Capital social au 31/12/2017		21 280 667,00 euros			

Variation des capitaux propres sur l'exercice

En milliers d'euros

	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultats	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	14 152	121 706	-103 826	0	302	32 333
Opérations sur capital	1 207	2 299				3 506
Opérations sur titres auto-détenus						0
Dividendes						0
Résultat net de l'exercice			343			343
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat						0
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat						0
Subventions d'investissement					-146	-146
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	15 359	124 005	-103 483	0	156	36 036
Opérations sur capital	3 671	5 311				8 981
Opérations sur titres auto-détenus						0
Dividendes						0
Résultat net de l'exercice			-5 360			-5 360
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat						0
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat						0
Subventions d'investissement					306	306
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	19 030	129 315	-108 843	0	462	39 964
Opérations sur capital	2 251	-108 488	109 835			3 599
Opérations sur titres auto-détenus						0
Dividendes						0
Résultat net de l'exercice			-6 802			-6 802
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat						0
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat						0
Subventions d'investissement					-12	-12
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2017	21 281	20 827	-5 810	0	450	36 748

3.6 Capital potentiel

Le tableau ci-après expose les plans de stock-options en cours et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

Plan	Nbre options	Juste valeur (en euros)	Charge de rémunération totale à la date d'octroi (en euros)	Nombre d'options restantes (*)
13	36 000	0,80	28 140	26 500

(*) annulation d'options du fait de la non réalisation d'objectifs ou à la suite de départs volontaires de salariés

3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges de 4 792 milliers d'euros correspondent à :

- la provision pour garantie pour 651 milliers d'euros
- la provision pour pertes de change pour 333 milliers d'euros
- la provision pour indemnités départ à la retraite pour 605 milliers d'euros
- la provision pour situation nette négative sur titres de participation pour 2 863 milliers d'euros
- une provision pour litiges de 340 K€

3.8 – Litiges

Cf. § Autres faits marquants de l'exercice

3.9 - Autres dettes

Le montant des Autres dettes s'élève au 31 décembre 2017 à 5.688 milliers d'euros contre 6.054 l'an passé et se compose essentiellement des avoirs à établir sur ventes.

3.10 – Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se répartit pour 46 M€ sur la France et pour 57,9 M€ à l'export.

3.11 – Charges et produits exceptionnels

	Au Durée	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
		Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		19	38
Sur opérations de capital		162	221
Reprises s/provisions et transferts de charges		836	542
TOTAL (VII)		1 017	801
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion (6bis)		803	3 221
Sur opérations de capital		3	0
Dotations aux amortissements et aux provisions		372	1 111
TOTAL (VIII)		1 178	4 332
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		-161	-3 532

Le résultat exceptionnel à fin 2017 s'établit à -161 K€ contre -3 532 K€ en 2016.

Les charges exceptionnelles se décomposent principalement de la manière suivante :

- La Société a été engagée dans plusieurs litiges qui ont engendré des charges de procédure et d'avocats importants que la société a enregistrées pour 0,7 M€.
- De plus, une provision exceptionnelle a été dotée en fin d'exercice afin de couvrir un litige pour 0,3 M€.

Les produits exceptionnels se décomposent principalement de la manière suivante :

- La quote-part des subventions reconnues en résultat au titre des projets de R&D s'élève à 162 K€.
- Une provision constituée l'an passé afin de faire face à un risque dans un litige a été entièrement reprise sans objet sur 2017 pour 0,6 M€, ce litige ayant été résolu au cours du premier semestre.
- Un amortissement exceptionnel concernant un projet de R&D a fait l'objet d'une reprise pour 0,2 M€.

3.12 – Autres informations annexes

Provisions inscrites au bilan

		Au		31/12/2017	
NATURE DES PROVISIONS	Montant déb. d'exercice	Augmentation Dota.exer.	Diminutions Repris.exer.	Montant fin d'exercice	
Provisions réglementées :					
Prov.reconst.gisem.miniers, pétrol.					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Provisions pour fluctuation des cours					
Amortissements dérogatoires					
Prov.fisc.impl.étranger av 1-1-1992					
Prov.fisc.impl.étranger ap 1-1-1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Provisions pour risques et charges :					
Provisions pour litiges	551	340	551	340	340
Prov.pour garanties données aux clients	659	651	659	659	651
Prov.pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change	224	333	224	333	333
Prov.pour pensions et obligations simil.	546	605	546	605	605
Provisions pour impôts					
Prov.pour renouvellement des immob.					
Provisions pour grosses réparations					
Prov.pour charges soc. et fisc.sur congés					
Autres provisions pour risques et charges	2 071	793	0	2 863	2 863
TOTAL II					
	4 050	2 722	1 979	4 792	
Provisions pour dépréciation :					
Immobilisations incorporelles	203		203	0	0
Immobilisations corporelles	0			0	0
Titres mis en équivalence					
Titres de participation	2 200			2 200	2 200
Autres immobilisations financières					
Stocks et en-cours	11 298	4 519	1 933	13 883	13 883
Comptes clients	261	0	6	256	256
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III					
	13 962	4 519	2 142	16 339	
TOTAL GENERAL (I+II+III)					
	18 012	7 241	4 121	21 131	
Dont dotations et reprises d'exploitation					
		5 743	3 061		
Dont dotations et reprises financières					
		1 126	224		
Dont dotations et reprises exceptionnelles					
		372	836		

Etat des échéances des créances et des dettes

Au 31/12/2017

CADRE A : ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'actif financier :			
Créances rattachés à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	108		108
De l'actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	278	278	
Autres créances clients	18 050	18 050	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2	2	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0	0	
Impôts sur les bénéfices	2 792	906	1 886
Taxe sur la valeur ajoutée	475	475	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	42	42	
Divers	750	750	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	896	896	
Charges constatées d'avances	2 302	2 302	

TOTAUX	25 694	23 700	1 994
---------------	---------------	---------------	--------------

- (1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice
 (1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
 (2) Montant des prêts et avances consentis aux associés

CADRE B : ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	0	0		
Emprunts aup.étbl.crédit à 1 an maxi. (1)	21	21		
Emprunts aup.étbl.crédit à plus 1 an (1)				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	13 866	5 800	8 067	0
Fournisseurs et comptes rattachés	16 722	16 722		
Personnel et comptes rattachés	717	717		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	667	667		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	661	661		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	334	334		
Dettes sur immob.et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	5 688	5 688		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avances	905	905		

TOTAUX	39 581	31 515	8 067	0
---------------	---------------	---------------	--------------	----------

- (1) Empr.souscrits en cours d'exercice 2 329
 (1) Empr.remb.ou converti en actions en cours d'exercice 6 583
 (2) Montant des div.empr.et dettes contractés auprès des associés pers.phys.

Ecarts de conversion sur créances et dettes en monnaie étrangères

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 24-5]

NATURE DES ECARTS	ACTIF Montant	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	PASSIF Montant
Sur immobilisations non financières				
Sur immobilisations financières				
Sur créances	575		442	1 518
Sur dettes financières				
Sur dettes d'exploitation	469		-109	535
Sur dettes sur immobilisations				
Instruments dérivés				
TOTAL	1 043	0	333	2 053

Produits à recevoir

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 23]

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	289
Autres créances :	
- Fournisseurs avoir à obtenir	718
- Banque intérêts courus à recevoir	
- Créances fiscales	0
TOTAL	1 007

Charges à payer

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 23]

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 897
Dettes sociales et fiscales	1 367
Autres dettes :	
- Clients avoirs à établir	5 665
- Divers - Charges à payer	0
TOTAL	15 929

Produits constatés d'avance

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 23]

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	905
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	905

Charges constatées d'avance

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 23]

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	2 302
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	2 302

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 24-20]

	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant (1)	-7 204	
Résultat exceptionnel	-161	
Résultat comptable	-7 365	-563

(1) Dont un crédit d'impôt recherche de 563 milliers d'euros.

Accroissements et allégements dette future d'impôts

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 24-24]

Nature des différences temporaires	Montant
<p>ACCROISSEMENTS</p> <p>Provisions réglementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différences de conversion Actif - Créances 	<p style="text-align: right;">1 043</p> <p style="text-align: right;">0</p>
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	1 043
<p>ALLEGEMENTS</p> <p>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour congés payés - participation des salariés <li style="padding-left: 20px;">ORGANIC <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différences de conversion Passif - Indemnités départ retraite - Créances - Perte de change 	<p style="text-align: right;">135</p> <p style="text-align: right;">2 053</p> <p style="text-align: right;">605</p> <p style="text-align: right;">0</p> <p style="text-align: right;">333</p>
TOTAL DES ALLEGEMENTS	3 125
<p>Déficits reportables</p> <p>Moins-values à long terme</p>	133 458

Engagements financiers

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - articles 24-9 et 24-16]

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Cautions de contre-garantie sur marchés	0			
Créances cédées non échues Créance Dailly à titre de garantie du Crédit Impôt Recherche	0			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles Nantissement sur fonds de commerce de 1er rang au profit de l'URSSAF	0			
Avals, cautions et garanties donnés Garantie sur financement stocks (1)	0			
Crédits documentaires	0			
Instruments financiers de change	0			
Gage d'instruments financiers	0			
Autres engagements donnés Crédit-bail	0			

TOTAL	0	0	0	0
--------------	----------	----------	----------	----------

Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues	0			
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	0			
Avals, cautions et garanties reçus	0			
Autres engagements reçus Convention de crédit	0			

TOTAL	0	0	0	0
--------------	----------	----------	----------	----------

Dettes garanties par des sûretés réelles

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 24-8]

Engagements donnés	Valeur bilantielle	Dettes garanties	Montant sûretés
Emprunts obligataires convertibles	0	0	0
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21	0	0
Emprunts et dettes financières divers	13 866	0	0
Dettes fiscales et sociales	2 379	0	0
TOTAL	16 266	0	0

ARCHOS SA est la société mère consolidante du Groupe ARCHOS.

En milliers d'euros	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
Filiales (plus de 50%)		
Archos Deutschland GmbH	25	25
Appslib	1	1
Archos Italie	10	10
Archos AG	64	64
Archos Digital Products Trading, Co Ltd	493	0
Arnova Technology Hong Kong	1 707	0
Archos Espana	3	3
PicoWAN SAS	1 000	1 000
Participation (10 - 50%)		
Logic Instrument	3 300	3 300
Autres titres		
Titres auto-détenus	0	0
SICAV	0	0
TOTAL	6 603	4 403

Ventilation de l'effectif moyen

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 24-22]

	Personnel salarié
Ingénieurs et cadres	48
Employés	42
Total	90

L'effectif au 31 décembre 2017 est de 82 personnes.

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)

Au 31 décembre 2017, la société a constaté au titre du CICE, un produit de 125 milliers d'euros contre 87 l'an passé. Ce montant a été comptabilisé en déduction des charges sociales au compte de résultat et a été affecté au financement du besoin en fonds de roulement.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

La rémunération totale des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 versé par ARCHOS SA s'élève à 362 milliers d'euros incluant 50 milliers d'euros de jetons de présence.

Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

En milliers d'euros, hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit				FB Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Certification des comptes								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	192	178	100%	100%	75	70	100%	93%
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	192	178	100%	100%	75	70	100%	93%
Services autres que la certification des comptes								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Emetteur	-	-	-	-	-	5	-	7%
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations (juridique, fiscal, social)								
- Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	0%
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	5	-	7%
TOTAL	192	178	100%	100%	75	75	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Extentis Audit

88, rue de Courcelles
75008 Paris

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires

ARCHOS SA

12, rue Ampère - ZI
91430 IGNY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARCHOS SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques

d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des stocks de téléphones mobiles et tablettes

Risque identifié

Les stocks de marchandises figurent au bilan des comptes sociaux au 31 décembre 2017 pour un montant net de 37 750 euros et représentent un des postes les plus significatifs du bilan d'Archos (44% du total des actifs). Il est composé essentiellement de stocks de téléphones mobiles et de tablettes.

Comme indiqué dans la note 1.4 des annexes aux états financiers sociaux, ces stocks sont comptabilisés à leur coût (déterminé en utilisant la méthode FIFO) ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Archos fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés à la concurrence, à la baisse des prix des produits électroniques grand public, à l'environnement économique et géopolitique et à la saisonnalité. Archos vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Compte tenu du poids des stocks de téléphones mobiles et tablettes dans les comptes de la société Archos et de la sensibilité de la valeur nette de réalisation aux jugements de la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces stocks comme un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être dépréciés le cas échéant.

Pour cela, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne liées aux achats et ventes de téléphones portables et tablettes et plus particulièrement celles mises en place pour identifier et suivre les articles à rotation lente ou donnant lieu à des ventes promotionnelles ;
- testé les contrôles internes clés relatifs à ces procédures ;
- assisté aux inventaires physiques annuels des marchandises stockées dans les locaux d'Archos mais également chez des tiers. Le choix des lieux de stockage pour assister aux inventaires physiques annuels a été déterminé sur la base d'une approche préalablement définie (approche par significativité et/ou par risque) ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une comparaison entre la valeur comptable nette et le prix de vente net unitaire ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique des perspectives d'écoulement à court terme en les comparant notamment à l'historique des ventes des produits similaires sur les dernières années ;
- procédé par sondage sur une sélection d'articles en stock à la clôture à une revue critique du taux de provisionnement.

Litiges, procédures judiciaires et discussions en cours

Risque identifié

Comme indiqué dans la note « Autres faits marquants » des annexes aux comptes sociaux, la société Archos SA est engagée dans plusieurs litiges, procédures judiciaires et négociations avec des tiers liés à l'utilisation de brevets portant sur différentes technologies et au droit pour copie privée en France et en Allemagne.

Ces litiges, procédures judiciaires et négociations avec les tiers portent essentiellement sur l'utilisation, considérée abusive par les propriétaires de brevets, de programmes nécessaires au fonctionnement des smartphones et tablettes commercialisés par Archos sous Android ou encore sur des sujets de propriété intellectuelle et enfin sur les redevances au titre de la copie privée en France et en Allemagne.

Ces sujets constituent pour Archos des problématiques liées au marché de l'électronique en général et principalement des smartphones et tablettes multimédias. Dans ce contexte et au vue des incertitudes inhérentes à ces contentieux, la Direction après avoir eu recours à l'assistance d'experts et de conseillers juridiques, estime que la probabilité de survenance d'une condamnation est incertaine tant dans son principe que dans son montant et son échéance.

Ces pour ces raisons que, la Direction a décidé de ne pas constater de provision pour risques et charges dans les comptes sociaux au 31 décembre 2017.

Nous avons considéré le traitement comptable des litiges et procédures judiciaires liés à ces sujets comme un point clé de l'audit dans la mesure où il repose largement sur les jugements de la Direction et peut avoir un impact significatif sur les comptes sociaux.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin de pouvoir apprécier si les litiges en cours portant sur les brevets et sur les copies privées nécessitent ou non d'être provisionnés dans les comptes sociaux d'Archos au regard des principes comptables applicables, nous avons procédé comme suit :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôles interne liées à l'examen et l'évaluation des provisions pour litiges ;
- nous avons procédé à des demandes d'informations auprès des avocats d'Archos en charge de ces litiges ;
- nous avons pris connaissance et analysé les réponses des avocats d'Archos à ces demandes et nous nous sommes directement entretenus avec eux pour apprécier les arguments de défense d'Archos ;
- nous avons obtenu la confirmation de la Direction sur l'absence d'événements survenus après la date de clôture et jusqu'à la date de notre présent rapport susceptibles de remettre en question l'appréciation initiale d'absence de risques à provisionner dans les comptes sociaux.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARCHOS SA par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2001 pour les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit.

Au 31 décembre 2017, les deux cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Extentis Audit étaient dans la 17^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Extentis Audit

Thierry Charron

Jean-Luc Guedj